

# RAPPORT ANNUEL 2021





## RÉDACTION ET TRADUCTION

L'équipe de Brupartners

## MISE EN PAGE

Idealogy

## ÉDITEUR RESPONSABLE

Caroline Vinckenbosch, Directrice de Brupartners

## BRUPARTNERS

 Boulevard Bischoffsheim 26 - 1000 Bruxelles

 02 205 68 68

 [brupartners@brupartners.brussels](mailto:brupartners@brupartners.brussels)

 [www.brupartners.brussels](http://www.brupartners.brussels)



# Table des matières

<b>1. AVANT-PROPOS</b>	<b>6</b>
<b>2. 2021 EN BREF</b>	<b>8</b>
2.1. CHIFFRES-CLÉS 2021	8
2.2. TEMPS FORTS 2021	9
<b>3. BRUPARTNERS, UN ORGANE PARITAIRE</b>	<b>10</b>
3.1. QU'EST-CE QUE BRUPARTNERS ?	10
3.2. ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE	11
3.2.1. Rôle	11
3.2.2. Composition	11
3.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
3.3.1. Rôle	12
3.3.2. Composition	12
3.4. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL	13
3.4.1. Rôle	13
3.4.2. Liste des Commissions et Groupes de travail	13
<b>4. LES MISSIONS DE BRUPARTNERS</b>	<b>14</b>
4.1. MISSION D'ÉTUDES, D'AVIS ET DE RECOMMANDATIONS	14
4.1.1. Avis sur saisine	15
4.1.2. Avis d'initiative	23
4.2. MISSION DE CONCERTATION : LE COMITÉ BRUXELLOIS DE CONCERTATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (CBCES)	28
4.3. MISSIONS SPÉCIFIQUES	30
4.3.1. Brupartners - Entrepreneurs Indépendants	30
4.3.2. Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social	32
4.3.3. Plateforme de concertation en matière d'emploi	35
4.3.4. Commission consultative en matière de placement	36
4.3.5. Commission fonds de formation titres-services	36
4.3.6. Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services	37
4.3.7. Commission d'agrément pour congé-éducation payé	38
4.3.8. Commission stratégique de hub.brussels	39
4.3.9. Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi	39
4.3.10. Conseil de l'Environnement	40
<b>5. STRATÉGIE GO4BRUSSELS 2030</b>	<b>43</b>
5.1. DE 2025 À 2030	43
5.1.1. Les objectifs et chantiers	43
5.1.2. Mobiliser les forces	44
5.2. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET BILAN	45
5.2.1. L'impact de la crise du COVID-19 sur les travaux de la S2030	46
5.3. LA COORDINATION DE LA S2030	47
5.3.1. Coordination du suivi de l'ensemble des chantiers de la S2030	47
5.3.2. Appui des interlocuteurs sociaux dans le cadre des priorités partagées de la S2030	48



<b>6. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS</b>	<b>50</b>
<b>6.1. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS</b>	<b>50</b>
<b>6.2. MISSION ET ACTIVITÉS</b>	<b>50</b>
6.2.1. Réponses à des demandes individuelles d'avis et de recommandations d'acheteurs publics	50
6.2.2. Développement d'expertise et de connaissances spécifiques sur des secteurs d'activités	51
6.2.3. Gestion du répertoire d'entreprises	52
6.2.4. Mise en place des GT sectoriels anti-dumping	52
6.2.5. Activités diverses	53
<b>6.3. COMMUNICATION</b>	<b>53</b>
6.3.1. Pages du site Internet de Brupartners consacrées à l'Observatoire	53
6.3.2. Newsletter	53
6.3.3. Publications de l'Observatoire	54
<b>7. SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE</b>	<b>55</b>
<b>7.1. CONTEXTE</b>	<b>55</b>
<b>7.2. MISSIONS ET ACTIVITÉS</b>	<b>56</b>
7.2.1. Prise de contacts avec les secteurs (réunions préparatoires)	57
7.2.2. Organisation des comités d'accompagnement sectoriels	57
7.2.3. Organisation des groupes de travail techniques	57
7.2.4. Développement d'un réseau avec tous les acteurs en matière d'emploi et de formation professionnelle	58
<b>7.3. RÉALISATIONS 2021</b>	<b>58</b>
7.3.1. Accords-Cadres	58
7.3.2. Pôles Formation Emploi	64
<b>8. COMMUNICATION</b>	<b>66</b>
<b>8.1. OUTILS DE COMMUNICATION</b>	<b>66</b>
8.1.1. Mise en place de la nouvelle identité visuelle et dénominative	66
8.1.2. La Semaine de l'Économie Circulaire de Brupartners	66
8.1.3. Débats et Webinaires de Brupartners	67
8.1.4. Rapport annuel	69
8.1.5. Magazine de Brupartners	69
8.1.6. Site Internet	70
8.1.7. Réseaux sociaux	70
8.1.8. Newsletter de Brupartners	71
<b>8.2. PARTENARIATS</b>	<b>71</b>
8.2.1. Concertation inter-Conseils	71
8.2.2. Participations diverses	72
<b>9. ÉQUIPE DE BRUPARTNERS</b>	<b>74</b>
<b>10. LEXIQUE</b>	<b>76</b>
<b>11. ANNEXE – Liste des membres de l'Assemblée plénière (31/12/2021)</b>	<b>80</b>



# 1. AVANT-PROPOS

L'année 2021 est restée fort marquée par la pandémie du COVID-19. Il n'a plus été nécessaire de confiner l'ensemble du pays, comme au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020. Mais plusieurs secteurs, importants pour l'économie et la vie sociale bruxelloises, ont été empêchés de fonctionner normalement : que l'on songe à la culture, à l'événementiel ou à l'HORECA. Si l'on parvient, tant bien que mal, à gérer la situation sanitaire en Europe, la pandémie n'est nullement jugulée au niveau mondial, avec les conséquences bien connues sur les transports internationaux de personnes et de marchandises. Des secteurs comme le transport aérien ou le tourisme restent fortement impactés.

Les moyens des pouvoirs publics, y compris notre Région, ont été fortement sollicités pour lutter contre la pandémie et ses effets sociaux et économiques. Diverses mesures sectorielles de soutien sont encore aujourd'hui en voie de promulgation. L'Union européenne a mis en place un plan de reprise et de résilience, décliné dans les divers États Membres avec, en Belgique, d'importants accents régionaux. En 2021, une vingtaine d'avis de Brupartners (sur 97) ont porté sur de telles mesures ou sur ce plan. Ils ont porté aussi sur les effets sociaux plus généraux de l'épidémie, notamment la pauvreté ou, suite à un Rapport remarqué du Conseil bruxellois pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, les inégalités de genre. Le Sommet social de février 2021 a été principalement consacré à l'actualisation, en fonction de la crise sanitaire, de la Stratégie Go4Brussels 2030 qui unit le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux.

La vaccination semble avoir réussi à limiter les effets les plus graves de la maladie, et donc à empêcher la saturation des hôpitaux, qui était la préoccupation principale à l'origine de toutes les mesures sanitaires. Le contrecoup de la situation reste cependant présent dans beaucoup d'institutions de soins. Après l'engouement et les

applaudissements des 1<sup>ères</sup> semaines de l'épidémie, sont venus la fatigue et le stress, sans compter les quarantaines et les incapacités de travail directement liées au COVID-19, qui ont provoqué l'absence, voire le départ, de nombreux soignants.

La vaccination, où Bruxelles a connu certains retards, a aussi révélé (ou confirmé) des choses sur l'organisation des soins dans un contexte urbain. À savoir qu'une partie de la population n'est tout simplement pas atteinte par les dispositifs mis en place. Il conviendra d'en retenir les leçons, à présent que les institutions bruxelloises sont devenues responsables d'aspects importants de la politique de la santé. Brupartners souhaite se faire entendre sur ces sujets. Un avis transversal sur la politique de santé, centré surtout sur les questions institutionnelles, a été rendu en juillet 2021. D'autres, consacrés à la santé mentale et aux soins institutionnels pour personnes âgées, sont en préparation.

Un effet à plus long terme de l'épidémie, ou une évolution qu'elle a révélée ou accélérée, retient particulièrement l'attention : c'est le télétravail, et d'une façon générale les techniques qui évitent aux travailleurs de devoir se rendre quotidiennement en ville pour travailler. En dehors des effets sur les relations de travail proprement dites, qui sont examinées principalement au niveau fédéral, cette évolution a un impact sur la demande de bureaux, et donc sur les divers secteurs de services qui y sont liés. Les vidéoconférences ont un impact sur le tourisme d'affaires, le transport aérien, etc. Il conviendra d'en tenir compte dans les politiques urbaines. Brupartners a constitué en son sein un Groupe de travail qui s'efforce d'anticiper ces évolutions.

Le COVID-19 et ses suites ne sont évidemment pas les seuls sujets traités en 2021.

Brupartners est particulièrement préoccupé par l'avenir institutionnel de la Région bruxelloise,

notamment sur le plan financier. Il a constitué un Groupe de travail qui s'efforce de suivre l'évolution des idées et des faits.

Nos avis ont porté notamment sur les questions suivantes :

- Le congé-éducation payé, en préparation d'une concertation qui vient de démarrer au moment où sont écrites ces lignes ;
- La lutte contre le racisme, en préparation des Assises organisées par le Parlement bruxellois entre mai et juillet 2021, dont les conclusions ont été publiées à l'automne. Brupartners participera activement à la concertation, organisée par le Gouvernement, pour en tirer les suites opérationnelles ;
- La problématique des familles monoparentales ;
- La politique de l'eau, en fonction des augmentations de prix liées à l'évacuation et le traitement des eaux usées ;
- La distribution d'énergie, en réponse aux fortes hausses de prix dans ces secteurs ;
- Une nouvelle ordonnance sur les taxis, destinée notamment à s'adapter à l'économie dite de plateforme ;
- Certains aspects partiels de l'implantation de nouvelles générations de télécommunication mobile (« 5G ») ou d'une taxation kilométrique.

Nous avons poursuivi, sous forme de webinaires, la coutume des Débats de Brupartners, et nous avons organisé en avril, également dans un format virtuel, une « Semaine de l'Économie Circulaire ». En décembre 2021, nous avons pu lancer notre nouveau site Internet.

L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics a bien entendu poursuivi ses activités. Il en va de même du Service de Facilitation sectorielle. L'actualité des derniers mois a montré l'importance de la concertation sectorielle pour la Région... et de la Région pour certains secteurs. Le Service, qui poursuit ses activités en vue de la création de nouveaux Pôles sectoriels Formation Emploi, pourrait jouer un rôle plus général pour le dialogue entre les secteurs et les autorités régionales.

*Last but not least*, le premier numéro du Moniteur belge de l'année 2022 a publié notre nouvelle ordonnance organique du 2 décembre 2021.

Pour rappel, cette ordonnance :

- Ancre dans les textes la notion de « priorité partagée », qui associe plus étroitement les interlocuteurs sociaux à la définition de certaines politiques ;
- Consacre la vocation de Brupartners à assurer la logistique et le secrétariat de certains autres organes consultatifs, dans le respect total de l'autonomie de ceux-ci ;
- Confirme la légitimité de Brupartners à s'exprimer sur les matières relevant des Communautés, particulièrement des Commissions communautaires bruxelloises.

Bonne lecture !



**Paul Palsterman** - Président

## 2. 2021 EN BREF

### 2.1. CHIFFRES-CLÉS 2021

#### BRUPARTNERS

**91** Avis sur saisine

**7** Avis d'initiative

**14** Assemblées plénières

#### S2030

**17** Objectifs dont  
**7** partagés et plus de  
**100** chantiers

**11** Contributions  
remises dans le cadre  
des priorités partagées

#### OBSERVATOIRE

**13** Demandes  
d'avis/recommandations

**10** Secteurs analysés  
(au total)

**223** Inscrits  
au répertoire  
d'entreprises

#### SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE

**1** Nouveau Pôle  
Formation Emploi créé

**23** Secteurs impliqués

#### COMMUNICATION

**1** Nouveau site Internet

**10** Webinaires  
de Brupartners

**3** Magazines  
de Brupartners

**10** Newsletters de  
Brupartners

Budget<sup>1</sup> 2021 :

**3.818.000 €**

1. Budget initial voté.

## 2.2. TEMPS FORTS 2021



**21 janvier 2021**

Publication de **3 avis d'initiative** :

- Avis d'initiative relatif à la lutte contre le racisme ;
- Avis d'initiative relatif aux impacts de la crise liée au COVID-19 sur les situations de pauvreté et de précarité en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Avis d'initiative relatif à la réforme du congé-éducation payé.



**24 février 2021**

**Sommet social** consacré à la validation de la mise à jour de la S2030 pour prendre en compte la crise liée au COVID-19 et la validation des priorités annuelles de la S2030.



**25 février 2021**

Publication d'un **avis d'initiative** relatif à l'insertion socio-professionnelle des personnes porteuses d'un handicap en Région de Bruxelles-Capitale.



**26 avril – 30 avril**

Organisation de la **Semaine de l'Économie Circulaire de Brupartners**.



**17 juin 2021**

Publication d'un **avis d'initiative** relatif au Plan d'appropriation numérique.



**31 mai 2021**

Rencontre entre les membres des différents Conseils économiques et sociaux régionaux (SERV, CESE Wallonie, Brupartners), le Conseil national du travail (CNT) et le Conseil central de l'économie (CCE) avec les opérateurs de transport public régionaux (STIB, De Lijn, TEC) et du fédéral (SNCB).



**17 juin 2021**

Publication d'un **avis d'initiative** relatif à la politique bruxelloise de santé.



**8 juillet 2021**

Publication d'un **avis d'initiative** relatif au Rapport du Conseil bruxellois pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes : Le COVID-19 et son impact sur les inégalités entre les femmes et les hommes.



**30 août 2021**

Actualisation par l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics du **guide des bonnes pratiques dans les marchés publics**.



**2 décembre 2021**

**Nouvelle ordonnance relative à Brupartners**.



**14 décembre 2021**

Mise en ligne du **nouveau site Internet de Brupartners**.



**14 décembre 2021**

Nouvelle version du **répertoire d'entreprises** hébergé sur les pages du site Internet de Brupartners consacrées à l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics.



## 3. BRUPARTNERS, UN ORGANE PARITAIRE

### 3.1. QU'EST-CE QUE BRUPARTNERS ?

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC), créé par l'ordonnance du 8 septembre 1994 et installé le 11 mai 1995, a changé de nom et est devenu Brupartners le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Brupartners constitue **l'organe principal de la concertation socio-économique** de la Région de Bruxelles-Capitale. Les 2 missions historiques de Brupartners sont les suivantes :

- **Mission d'études, d'avis et de recommandations au Gouvernement** (voir point 4.1) ;
- **Mission de concertation entre les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement** (voir point 4.2).

Au fil des années, Brupartners s'est vu confier, par voie d'ordonnances ou d'arrêtés, un certain nombre de **missions spécifiques**, dont il s'acquitte en assurant le Secrétariat au sein de Commissions, Conseils et Plateformes spécifiques (voir point 4.3).

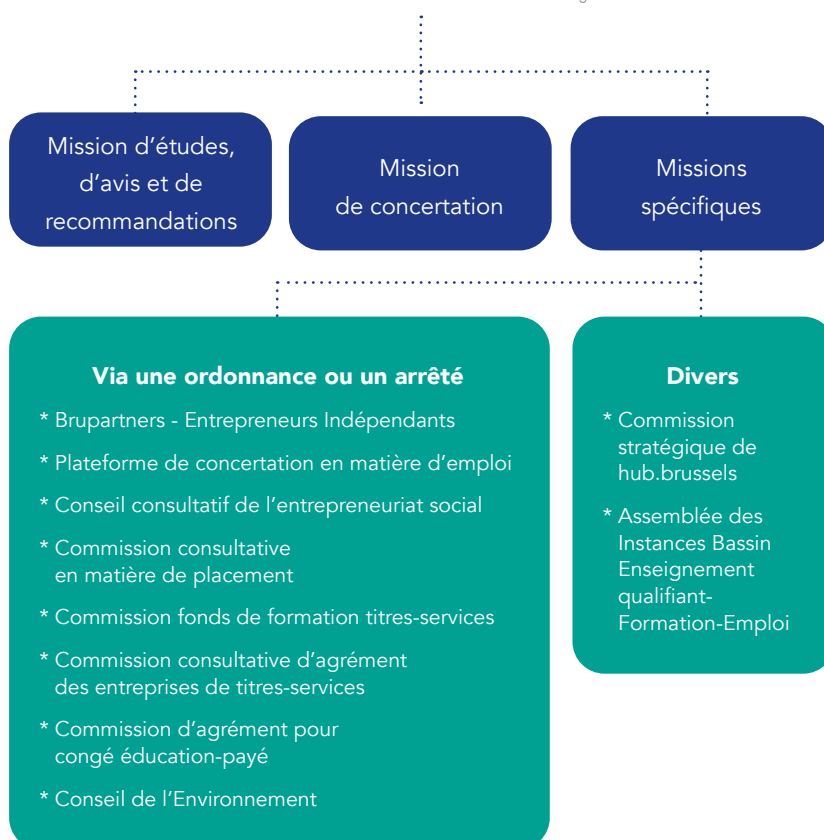


Figure 1 - Missions de Brupartners

Brupartners est un **organe paritaire** en ce sens que les bancs patronal et syndical y sont représentés de manière équilibrée.

- Le **banc patronal** est composé des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand de la Région de Bruxelles-Capitale.

- Le **banc syndical** est composé des organisations représentatives des travailleurs de la Région de Bruxelles-Capitale.

**En 2021**, Brupartners a travaillé, en collaboration avec le Gouvernement, à l'élaboration d'une nouvelle ordonnance **relative à Brupartners**, qui a été adoptée par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale fin 2021.

Après plus de 25 ans d'existence et 15 années de fonctionnement sous le règne d'une ordonnance devenue désuète, l'objectif de cette nouvelle ordonnance était que Brupartners puisse retrouver un **texte fondateur en cohérence avec son environnement de 2021**, mais aussi changer officiellement d'identité. La nouvelle ordonnance réaffirme, consolide et renforce la place de Brupartners dans le paysage bruxellois de la consultation et de la concertation économique et sociale.

S'agissant des compétences et missions dévolues à Brupartners, les dispositions nouvelles majeures sont les suivantes :

- L'ajout de compétences consultatives communautaires, à savoir l'extension des compétences d'avis de Brupartners aux matières communautaires de la COCOF, de la VGC et de la COCOM ;
- L'instauration d'une méthode nouvelle de consultation via les « priorités partagées » ;
- L'actualisation et la modernisation de la compétence de concertation via le Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) ;
- L'ajout d'une mission sectorielle, par la mise en place du Service de Facilitation sectorielle au sein de Brupartners ;

- L'ajout d'une mission de coordination des organes consultatifs bruxellois assurée par le Secrétariat de Brupartners ;
- La référence à la mission de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics créé au sein de Brupartners.

2022 commencera ainsi pour Brupartners sous le règne d'un nouveau texte fondateur important ! Le présent rapport annuel portant sur l'année 2021, et la nouvelle ordonnance n'étant entrée en vigueur qu'en janvier 2022, les dispositions nouvelles de l'ordonnance du 2/12/2021 relative à Brupartners ne sont pas mentionnées ici. Elles feront l'objet d'une attention particulière dans le rapport annuel 2022.

## 3.2. ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

### 3.2.1. Rôle

L'Assemblée plénière se réunit, en général, une fois par mois et a pour mission d'approuver les projets d'avis et de recommandations qui sont préparés par les Commissions et les Groupes de travail (GT) (voir point 4.1).



Figure 2 - Réunion de l'Assemblée plénière

### 3.2.2. Composition

Le Gouvernement détermine quelles sont les organisations susceptibles d'être représentées et fixe le nombre de membres attribué à chacune d'elles sur base d'une proposition résultant d'un consensus entre l'ensemble des organisations représentatives des employeurs, d'une part, et l'ensemble des organisations représentatives des travailleurs, d'autre part.

Les membres de Brupartners sont nommés, pour 4 ans, par le Gouvernement sur des listes doubles de candidats présentés par ces organisations.

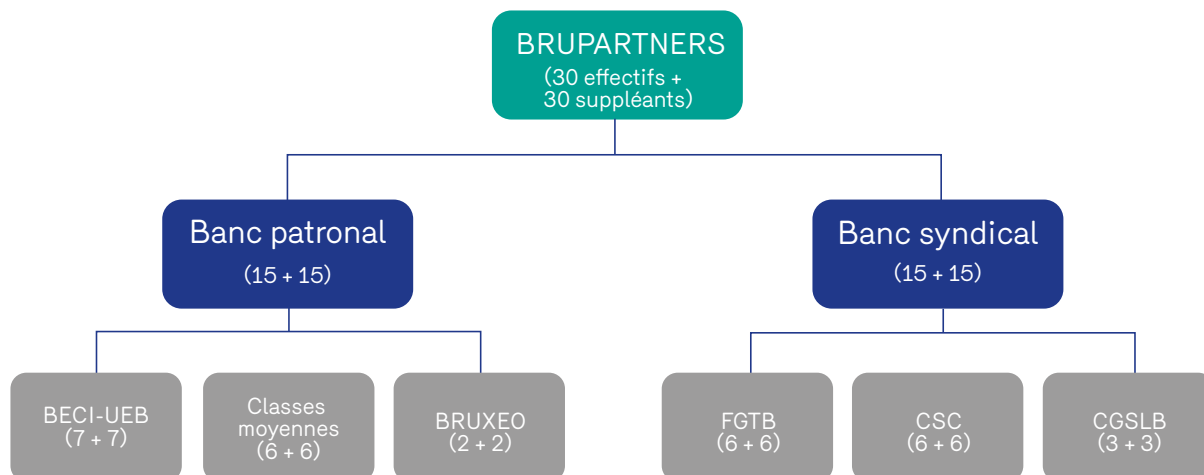


Figure 3 - Composition de l'Assemblée plénière de Brupartners

Le Président et le Vice-Président sont élus pour 2 ans, respectivement et alternativement parmi les membres représentant les organisations d'employeurs, d'une part, et les organisations de travailleurs, d'autre part. Ils sont d'expression linguistique différente.

L'Assemblée plénière se compose de **30 membres effectifs** et de **30 membres suppléants**, selon une représentation proportionnelle des organisations des employeurs et des travailleurs prévue par l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création de Brupartners (voir figure 3)<sup>2</sup>.

### 3.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 3.3.1. Rôle

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de Brupartners, dont la Présidence est assurée par le Président de Brupartners.

#### 3.3.2. Composition

Le Conseil d'Administration est élu par Brupartners en son sein et se compose de **6 membres**, dont le Président, le Vice-Président de Brupartners et le



Figure 4 - Les membres du Conseil d'Administration

2. La liste complète des membres de l'Assemblée plénière est disponible en annexe.

le Président de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants qui en sont membres de droit.

La Directrice et le Directeur adjoint de Brupartners assistent aux réunions du Conseil d'Administration.

### 3.4. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

#### 3.4.1. Rôle

Pour chaque demande d'avis ou avis d'initiative, une Commission ou un GT est convoqué(e) par le Secrétariat de Brupartners. Le Secrétaire de Commission prépare le dossier qui est soumis pour avis ou qui fait l'objet d'un avis d'initiative. Des discussions et débats ont ensuite

lieu entre les membres de la Commission ou du GT et un projet d'avis est élaboré. Le projet d'avis sera finalement approuvé par l'Assemblée plénière pour devenir l'avis définitif de Brupartners (voir point 4.1).

#### 3.4.2. Liste des Commissions et Groupes de travail

Il existe, actuellement, au sein de Brupartners, **5 Commissions internes et 2 Groupes de travail**. Ces derniers sont généralement créés de manière ponctuelle afin de discuter et d'approfondir une thématique plus particulière tandis que les Commissions ont un caractère permanent.

Le nombre de Commissions et de GT peut évoluer en fonction des matières à traiter par Brupartners.



Figure 5 - Liste des Commissions internes et des GT (au 31/12/2021)



# 4. LES MISSIONS DE BRUPARTNERS

## 4.1. MISSION D'ÉTUDES, D'AVIS ET DE RECOMMANDATIONS

Évolution du nombre d'avis et de contributions entre 2014 et 2021

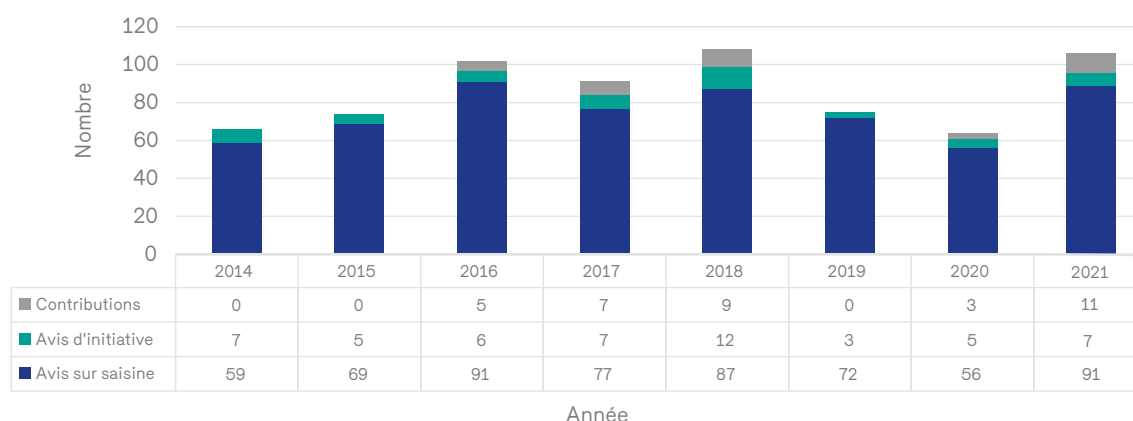


Figure 6 - Évolution du nombre d'avis et de contributions<sup>3</sup> entre 2014 et 2021

Nombre d'avis rendus par matière (2021)

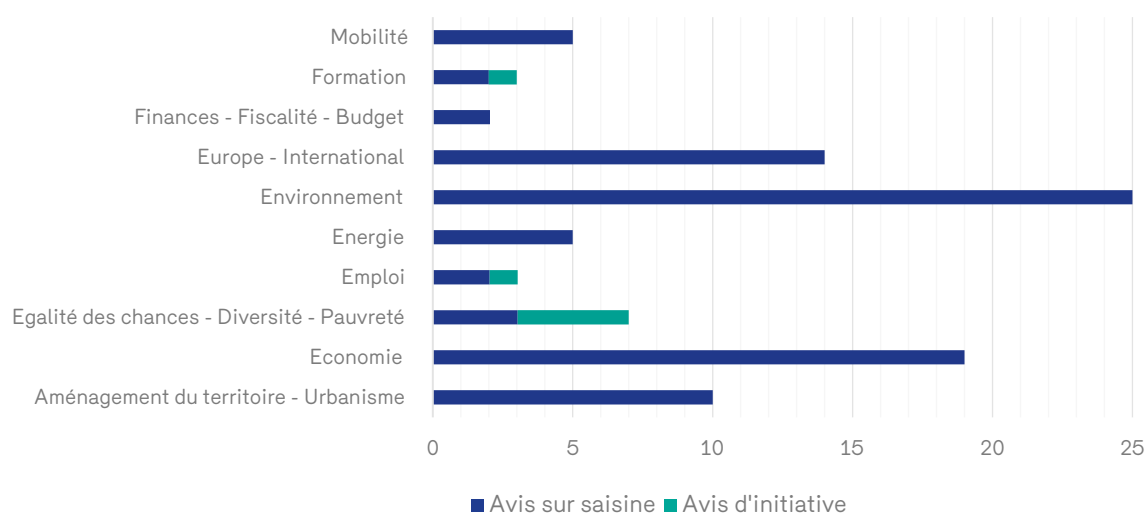


Figure 7 - Nombre d'avis rendus par matière (2021)

3. La contribution est le résultat de la 1<sup>ère</sup> phase de consultation entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux dans le cadre des priorités partagées de la S2030. À la manière d'un avis de Brupartners, elle reprend, sous forme de considérations, les apports des interlocuteurs sociaux à la réflexion menée par un Ministre, en vue de la rédaction d'un avant-projet de texte légal ou réglementaire.



Figure 8 - Processus d'élaboration d'une ordonnance

#### 4.1.1. Avis sur saisine

La saisine de Brupartners dans le cas d'un texte réglementaire bruxellois (avant-projet d'ordonnance ou projet d'arrêté) intervient après la 1<sup>ère</sup> lecture au Gouvernement (voir figure 8).

Le Gouvernement doit recueillir l'avis de Brupartners sur tous les avant-projets d'ordonnance qui ont une **incidence socio-économique** sur la Région de Bruxelles-Capitale. Brupartners est également de plus en plus souvent sollicité par le Gouvernement pour rendre des avis sur des projets d'arrêtés d'exécution de ces ordonnances.

Brupartners a **30 jours** pour rendre son avis. En cas d'urgence motivée, le Gouvernement peut réduire ce délai sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 5 jours ouvrables. Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre.

Après examen au sein de la Commission, avec l'appui du Secrétariat, un projet d'avis est soumis à l'Assemblée plénière de Brupartners pour y être approuvé. Si, dans la plupart des cas, les membres de Brupartners cherchent à émettre un **avis consensuel**, il arrive que les positions soient divergentes. Dans ce cas, celles-ci sont mentionnées dans l'avis sous forme de rapport reprenant les différents points de vue exprimés.

Une fois adopté par Brupartners, l'avis est envoyé au Gouvernement. Cet avis étant consultatif, le Gouvernement décide de tenir compte ou non des remarques faites.

En fin de processus, les avis sont publiés sur le [site Internet](#) de Brupartners (voir figure 9).



Figure 9 - Processus d'élaboration d'un avis chez Brupartners

En 2021, Brupartners a rendu **91 avis sur saisine**. La liste ci-dessous reprend ces avis classés par matière. L'ensemble des avis est disponible sur le [site Internet](#) de Brupartners.



## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

### **A-2021-011-BRUPARTNERS**

Plan communal de développement et rapport sur les incidences de la commune d'Evere.

### **A-2021-016-BRUPARTNERS**

Modification du PPAS n°101 « Stroobants-Picardie » de la commune d'Evere.

### **A-2021-046-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 déterminant les actes et tra-

vaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la commission royale des Monuments et des Sites, de la commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte.

### **A-2021-047-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux permis d'urbanisme à durée limitée.

### **A-2021-078-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la digitalisation des procédures d'instruction des demandes de certificat et de permis d'urbanisme et de lotir et des recours y relatifs régis par les dispositions du CoBAT.

### **A-2021-081-BRUPARTNERS**

Projet de plan d'aménagement directeur « MIDI ».

### **A-2021-090-BRUPARTNERS**

Projet de PAD Josaphat.

**A-2021-091-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance modifiant le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement en matière d'évaluation des incidences.

**A-2021-092-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 relatif aux enquêtes publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement.

**A-2021-093-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation.

**DIVERSITÉ - ÉGALITÉ DES CHANCES -  
PAUVRETÉ****A-2021-029-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi.

**A-2021-049-BRUPARTNERS**

Plan d'actions régional de soutien aux familles monoparentales.

**A-2021-097-BRUPARTNERS**

Plan bruxellois d'inclusion des personnes LGBTQIA+.

**ÉCONOMIE****A-2021-009-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux entreprises exerçant un métier de contact, une activité récréative et d'enseignement de conduite dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

**A-2021-012-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux entreprises exerçant des activités non essentielles dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

**A-2021-022-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux entreprises des secteurs des hébergements touristiques, des discothèques, des restaurants et cafés et de certains de leurs fournisseurs, de l'événementiel, de la culture et du tourisme et du sport dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

**A-2021-024-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux entreprises du secteur des hébergements touristiques dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

**A-2021-028-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2017 portant exécution de l'ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale.

**A-2021-032-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/010 du 30 avril 2020 concernant une mission déléguée à la S.A. Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB) d'octroi de crédits aux entreprises bruxelloises et aux fournisseurs du secteur HORECA en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

**A-2021-033-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/047 du 17 décembre 2020 concernant l'octroi aux locataires d'un prêt sur le loyer commercial dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

**A-2021-037-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté relatif à une aide en vue de l'indemnisation des exploitants des services de taxis



et de location de voitures avec chauffeur affectés par les mesures prises pour limiter la propagation du COVID-19.

#### **A-2021-038-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux entreprises des secteurs des discothèques, des restaurants et cafés et de certains de leurs fournisseurs, de l'événementiel, de la culture, du tourisme et du sport dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

#### **A-2021-039-BRUPARTNERS**

Plan Régional pour l'Innovation 2021-2027.

#### **A-2021-041-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux entreprises exerçant un métier de contact ou une activité dite non essentielle dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

#### **A-2021-048-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance concernant la taxe sur les appareils automatiques de divertissement pour l'exercice 2021, dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

#### **A-2021-050-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux organisations culturelles et créatives à caractère non lucratif dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

#### **A-2021-052-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance relatif à la taxe sur les services de taxis et les services de location de voitures avec chauffeur en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

#### **A-2021-057-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant une aide exceptionnelle pour les travailleurs intermittents de la culture.

#### **A-2021-058-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux entreprises du secteur des hébergements touristiques dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

#### **A-2021-059-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide de relance

aux entreprises encore fortement impactées des secteurs des discothèques, des restaurants et cafés et de certains de leurs fournisseurs, de l'événementiel, de la culture, du tourisme et du sport.

#### **A-2021-066-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale.

#### **A-2021-083-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux entreprises pour l'organisation d'événements dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.



### **EMPLOI**

#### **A-2021-017-BRUPARTNERS**

Note de principe - Réforme de la matière des cartes professionnelles.

#### **A-2021-019-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services.



### **ÉNERGIE**

#### **A-2021-010-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires en vue de la transposition de la directive 2018/2001 et de la directive 2019/944.

**A-2021-025-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 décembre 2016 relatif à l'audit énergétique des grandes entreprises et à l'audit énergétique du permis d'environnement.

**A-2021-040-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 relatif à la promotion de l'électricité verte.

**A-2021-062-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes.

**A-2021-096-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 février 2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie.

**ENVIRONNEMENT****A-2021-006-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif à certaines antennes émettrices d'ondes électromagnétiques.

**A-2021-007-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 octobre 2009 fixant la méthode et les conditions de mesure du champ électromagnétique émis par certaines antennes.

**A-2021-008-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19

mars 2015 réglant la composition et le fonctionnement du comité d'experts des radiations non-ionisantes.

**A-2021-014-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'amendement de l'article 6 du Protocole de Londres de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières et à l'amendement des annexes II et III de la Convention d'Ospar de 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.

**A-2021-015-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du xx/xx/xxxx relatif aux conditions d'octroi de la prime en échange de la radiation de la plaque d'immatriculation d'un véhicule.

**A-2021-020-BRUPARTNERS**

Avis sur saisine de Brugel concernant les projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**A-2021-021-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du xx/xx/xxxx fixant la méthode de contrôle et les conditions de mesure de bruit et l'avis concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du xxx fixant la méthode de contrôle et les conditions de mesure des vibrations pour évaluer la gêne aux personnes dans les immeubles.

**A-2021-027-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'accompagnement des pouvoirs publics régionaux et locaux en faveur du déploiement d'infrastructures pour la distribution de carburants alternatifs.

**A-2021-031-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance modifiant certaines dispositions de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau et de l'ordonnance du 8 septembre 1994 réglementant la fourniture d'eau alimentaire distribuée par réseau en Région bruxelloise en vue d'y insérer des mesures sociales.

**A-2021-034-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions.

**A-2021-035-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie, en ce qui concerne les systèmes de chauffage et de climatisation et en vue de la transposition partielle de la directive (UE) 2018/2002.

**A-2021-044-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux polluants organiques persistants.

**A-2021-045-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à la gestion des déchets et des dispositions connexes.

**A-2021-060-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté relatif à l'aide pour la mise en conformité aux normes de la zone de basses émissions.

**A-2021-063-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du XX/XX/2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions visant à introduire les critères pour la période 2025-2035.

**A-2021-064-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance modifiant le Code du 25 mars 1999 de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale, en vue d'y insérer une procédure de transaction administrative.

**A-2021-080-BRUPARTNERS**

Propositions tarifaires initiales de la SBGE et de VIVAQUA portant sur la période régulatoire 2022-2026.

**A-2021-082-BRUPARTNERS**

Rapport d'évaluation sur l'application de la responsabilité élargie des producteurs concernant les déchets en Région de Bruxelles-Capitale.

**A-2021-084-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes, l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie.

**A-2021-085-BRUPARTNERS**

Projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales du projet de programme de mesures du Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027.

**A-2021-086-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la mise en œuvre de la procédure de consultation transfrontière dans le cadre des demandes de certificat ou de permis d'environnement, d'urbanisme ou de lotir et à l'affichage des décisions.

**A-2021-088-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale créant une dotation de compensation des charges communales liées à la distribution de l'eau et de la collecte des eaux usées.

**A-2021-094-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie.

**A-2021-095-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant le Programme Régional de Réduction des Pesticides 2023-2027 en Région de Bruxelles-Capitale.



**A-2021-098-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'octroi de primes à l'amélioration de l'habitat.

**EUROPE - INTERNATIONAL****A-2021-053-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord modifiant le Traité instituant le Mécanisme européen de Stabilité, signé à Bruxelles le 27 janvier et le 8 février 2021.

**A-2021-054-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, faite à Tromsø le 18 juin 2009.

**A-2021-055-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole d'amendements modernisant la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du 28 janvier 1981, fait à Strasbourg le 29 octobre 2018.

**A-2021-056-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord entre la République de Lituanie et la Région de Bruxelles-Capitale sur les transferts statistiques d'énergie produite à partir de sources renouvelables à des fins de conformité avec les directives 2009/28/CE et (UE) 2018/2001.

**A-2021-067-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, faite à Tromsø le 18 juin 2009.

**A-2021-068-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, fait à Utrecht le 16 novembre 2009.

**A-2021-069-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée), faite le 30 janvier 2007 à Rotterdam.

**A-2021-070-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole n°3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC), fait à Utrecht le 16 novembre 2009.

**A-2021-071-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives, faite à Saint-Denis le 3 juillet 2016.

**A-2021-072-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole d'amendements modernisant la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du 28 janvier 1981, fait à Strasbourg le 29 octobre 2018.

**A-2021-073-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre les investisseurs et États fondé sur des traités, faite à New York le 10 décembre 2014.

**A-2021-074-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre États membres de l'Union européenne, fait à Bruxelles le 5 mai 2020.

**A-2021-075-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention de Strasbourg de 2012 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure, faite à Strasbourg le 27 septembre 2012.



**A-2021-076-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la Communauté flamande, le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Communauté germanophone, le Gouvernement de la Région flamande, le Gouvernement de la Région wallonne, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la République française en matière de transferts de corps par voie terrestre des personnes décédées, fait à Paris le 9 mars 2020.

**FINANCES - FISCALITÉ - BUDGET****A-2021-036-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant des mesures relatives à la taxe sur les établissements d'hébergement touristique prises en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

**A-2021-089-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant transposition de la directive (UE) 2019/520 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 concernant l'interopérabilité des systèmes de télépéage routier et facilitant l'échange transfrontière d'informations relatives au défaut de paiement des redevances routières dans l'Union.

**FORMATION****A-2021-061-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 juin 2018 relatif aux primes visant à favoriser la formation en alternance.

**A-2021-065-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne créant FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compé-

tences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences.

**MOBILITÉ****A-2021-004-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance établissant une taxe de lutte contre la congestion du trafic automobile.

**A-2021-005-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant adaptation de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles en vue d'une diminution de la taxation à l'égard de certains véhicules à moteur et avis concernant l'avant-projet d'ordonnance portant adaptation de la taxe de mise en circulation en vue d'une diminution de la taxation à l'égard de certains véhicules à moteur.

**A-2021-018-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant organisation de la politique du stationnement et redéfinissant les missions et modalités de gestion de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

**A-2021-023-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1<sup>er</sup> juin 2017 relatif aux plans de déplacements d'entreprises.

**A-2021-087-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 mai 2014 relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport.



## POUVOIRS PUBLICS - GOUVERNANCE

### **A-2021-026-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 mars 1990 réglant l'institution, la composition et le fonctionnement du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

### **A-2021-030-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant confirmation des arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pris en exécution de l'ordonnance du 23 novembre 2020 visant à octroyer des pouvoirs spéciaux au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

### **A-2021-077-BRUPARTNERS**

Avis concernant la création d'une plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand (PPDCNM) auprès de Brupartners relevant des décisions du Gouvernement lors de l'Accord non-marchand 2018-2019 pour la COCOF et la COCOM.

### **A-2021-079-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance relative à l'extension du COVID Safe Ticket en cas de nécessité découlant d'une situation épidémiologique particulière.

#### 4.1.2. Avis d'initiative

En complémentarité des avis remis sur saisine, Brupartners a la volonté d'émettre régulièrement des **avis d'initiative** sur toute question jugée pertinente et importante pour l'ensemble de ses membres.



Figure 10 - Avis d'initiative de Brupartners

Ces avis peuvent porter soit sur des thématiques d'actualité, soit sur des thématiques qui font l'objet de discussions au sein du Gouvernement mais sur lesquelles il n'y a pas encore d'accord politique, ou encore sur des thématiques aux enjeux socio-économiques évidents mais pour lesquelles il n'y a pas (encore) de textes réglementaires en cours d'élaboration.

Les avis d'initiative rédigés par Brupartners en 2021 sont **consensuels** (position unanime des bancs syndical et patronal) et portent à la connaissance du Gouvernement les prises de positions des acteurs économiques et sociaux sur des enjeux importants. Ces avis ont également pour ambition de faire émerger auprès du Gouvernement de nouvelles approches et perspectives pour aborder l'un ou l'autre enjeu régional.

En 2021, Brupartners a rendu **7 avis d'initiative**. Un résumé du contexte de chacun de ces avis est repris ci-dessous. L'ensemble des avis est disponible sur le [site Internet](#) de Brupartners.



## SOCIAL - SANTÉ

### A-2021-043-BRUPARTNERS

#### Avis d'initiative relatif à la politique bruxelloise de santé



Les compétences bruxelloises sont dispersées entre plusieurs autorités, institutions et organismes, le résultat de cette dispersion est un **aménagement institutionnel en matière de santé à Bruxelles d'une extrême complexité**. Cette difficulté, si elle s'explique par l'histoire complexe du système institutionnel belge, n'est pas toujours gage d'efficacité en ce qui concerne le système de soins de santé qui reste pour certains difficile d'accès.

Sur base de ces constats, Brupartners a examiné minutieusement la situation actuelle afin de formuler quelques considérations générales pour une meilleure organisation du système de soins de santé à Bruxelles.

L'avis est structuré en 3 parties : la 1<sup>ère</sup> partie dresse un **panorama** du système de soins de santé à Bruxelles, mettant en avant sa complexité et les blocages possibles dus à l'éclatement des compétences. Cette partie permet de rappeler que **la santé à Bruxelles mobilise pas moins de 6 entités fédérale et fédérées** - l'État fédéral, les 2 Communautés et les 3 Commissions communautaires - alors que les politiques de santé publique exigent une approche globale et intégrée.

La 2<sup>ème</sup> partie reprend des considérations générales, portant notamment sur la **méthode de concertation** dans le domaine de la santé

à Bruxelles. Cette partie inventorie également l'ensemble des avis de Brupartners portant sur la question de la santé.

Enfin, la 3<sup>ème</sup> partie de l'avis cible plusieurs thématiques particulières, dont la **cohérence des politiques publiques**, la **concertation sociale et la fonction consultative**, ainsi que des considérations transversales au secteur de la santé, en ce compris **l'emploi et la formation, l'attractivité des métiers de la santé et le renforcement de l'offre de services**.



## EMPLOI

### A-2021-013-BRUPARTNERS

#### Avis d'initiative relatif à l'insertion socio-professionnelle des personnes porteuses d'un handicap en Région de Bruxelles-Capitale



En 2020, Brupartners avait été informé par le BANSPA d'un certain nombre de problèmes liés à l'évolution de la réglementation ou des structures administratives flamandes, **complexifiant l'accès à certaines aides auxquelles pourraient prétendre les personnes handicapées bruxelloises néerlandophones**. Il s'agissait en particulier de la prime flamande de soutien (Vlaamse ondersteuningspremie, VOP), de l'adaptation du poste de travail (qui n'est plus prise en charge par le VDAB) et des dispositifs bruxellois activa.brussels aptitudes réduites et Pool H.

Pour apporter des pistes de solutions face à ces difficultés, Brupartners a souhaité prolonger les réflexions entamées par le BANSPA au travers

d'un avis d'initiative, qui s'est penché sur **l'insertion des personnes porteuses d'un handicap**, quel que soit leur rôle linguistique, **sur le territoire régional bruxellois**.

Après avoir décrit le paysage institutionnel complexe qui régit l'encadrement socio-professionnel des personnes porteuses d'un handicap, Brupartners évoque **diverses pistes institutionnelles et concrètes visant à renforcer l'insertion socio-professionnelle de ce public**. L'avis émis est structuré autour de différentes thématiques, à savoir : la **formation professionnelle** (avec une nécessaire prise en compte de la dimension « handicap » pour les opérateurs), **l'emploi dans les circuits ordinaires de travail** (qui devrait entrer dans le giron des compétences régionales), **l'emploi adapté au sein d'une structure subventionnée** (les ETA francophones bruxelloises doivent continuer à relever de la compétence de la COCOF), **les soins et les aides dans la vie quotidienne** (les prestations aux personnes qui s'y rapportent, par leur caractère bicommunautaire, devraient être reliées à la COCOM). Dans l'hypothèse où des transferts de compétences devraient s'opérer, Brupartners plaide pour que cela se fasse de manière fluide et concertée.

Enfin, Brupartners émet des **recommandations plus spécifiques** portant sur certaines questions particulières comme l'insuffisance du nombre de places au sein des services spécialisés dans l'accompagnement des personnes porteuses de problèmes de santé mentale, les conséquences sociales liées au fonctionnement du contrat d'adaptation professionnelle, la nécessité de poursuivre le projet transition-insertion, ou encore les diverses difficultés liées à l'emploi dans les circuits ordinaires de travail et au sein d'une structure subventionnée.



## ÉGALITÉ DES CHANCES - DIVERSITÉ - PAUVRETÉ

### A-2021-002-BRUPARTNERS

**Avis d'initiative relatif aux impacts de la crise liée au COVID-19 sur les situations de pauvreté et de précarité en Région de Bruxelles-Capitale**

Partant des **constats frappants d'aggravation de la situation socio-économique des familles bruxelloises et des travailleurs pendant la crise liée à la pandémie de COVID-19**, Brupartners a souhaité formuler une série de recommandations à l'attention du Gouvernement pour soutenir ces publics fragilisés. Au cours d'un processus rigoureux, Brupartners a auditionné des spécialistes d'UNIA, de la Fondation Roi Baudouin, de l'Observatoire bruxellois de la santé et du social, de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et d'Actiris afin de déterminer quelles étaient les pistes à approfondir pour mieux aider le public bruxellois.



Bruxelles, Ville-Région densément peuplée, a été en effet particulièrement touchée par la pandémie, et ses conséquences sont toujours bien visibles. Or, la Région se trouvait, déjà avant la crise, dans une situation où près d'1/3 des Bruxellois risquaient la pauvreté. Face à l'amplification de cette précarité, il importait de **mieux cibler les politiques** en faveur des populations plus fragilisées.

Les recommandations de Brupartners portent sur plusieurs aspects : une **approche intégrée de la lutte contre la pauvreté et les discriminations**, la **garantie des revenus** et la **lutte contre les inégalités**, une **organisation du travail inclusive**, une **accessibilité des services publics pour tous**, une **politique du logement durable et abordable**, une **politique de la mobilité intégrant les différentes composantes de la société**, une politique **numérique et de l'innovation tenant compte des réalités de la fracture numérique** et une **politique de la santé financée à la hauteur des enjeux**.

Brupartners insiste dans son avis pour que la lutte contre les situations de pauvreté et de précarité soit pleinement intégrée dans les futures politiques de relance.



**A-2021-003-BRUPARTNERS****Avis d'initiative relatif à la lutte contre le racisme**

En 2021, le Parlement bruxellois a organisé des Assises sur la lutte contre le racisme, afin d'aboutir à un ensemble de recommandations à l'attention du Gouvernement bruxellois et d'élaborer un **Plan régional de lutte contre le racisme et les discriminations**. Six thématiques y ont été abordées :

1. Prévention, sensibilisation, média sociaux, déontologie ;
2. Économie, emploi et fonction publique ;
3. Logement ;
4. Mobilité, urbanisme et aménagement du territoire ;
5. Social, santé et accès aux services ;
6. Statistiques, données, études et objectivation des constats.

En vue de ces Assises, Brupartners a souhaité rédiger un avis d'initiative pour établir des constats et proposer des recommandations communes à l'ensemble des interlocuteurs sociaux quant à l'orientation que doit prendre la lutte contre le racisme et les discriminations en Région bruxelloise.

Parmi les constats relevés, Brupartners met en avant plusieurs rapports et statistiques tendant à démontrer la **persistance d'obstacles** (stéréotypes, préjugés, etc.) **à l'insertion socio-professionnelle des personnes issues de l'immigration en Belgique**. D'autres auteurs cités dans l'avis vont encore plus loin, attestant que les groupes les plus discriminés sont les per-

sonnes afro-descendantes (21 %) et celles d'origine maghrébine (25,5 %). Il est également affirmé que **les discriminations ont tendance à se cumuler**.

Après un rappel des législations en vigueur aux différents niveaux de pouvoir (international et européen, fédéral, régional et communautaire, de l'entreprise via la concertation sociale), Brupartners identifie une série de **notions, liées à la lutte contre le racisme, qui ne font pas toujours l'objet d'un consensus et qui peuvent même être sources de positions divergentes** (« race », « racisme », « racialisation », ou encore « intersectionnalité »). En outre, **une série d'écueils sont à prendre en compte** dans le cadre de la lutte contre le racisme, tels que la « surculturalisation », la concurrence des victimes, la neutralité/laïcité, le clivage entre mouvements différentialistes/universalistes, etc.

Enfin, dans la dernière partie de son avis, Brupartners identifie des pistes d'actions et des recommandations qui sont soit transversales, soit qui relèvent de chacune des thématiques abordées dans le cadre des Assises. Parmi celles-ci, on notera la volonté d'**adopter une ordonnance cadre anti-discrimination** s'appliquant à tous les domaines de compétences de la Région de Bruxelles-Capitale, ou encore le souhait de **pérenniser les Assises**, sous forme, par exemple, d'un forum à organiser chaque année, regroupant les acteurs de la lutte contre le racisme et les discriminations ainsi que les personnes qui en sont victimes. Les pistes d'actions thématiques, trop nombreuses pour être détaillées ici, peuvent être consultées directement dans cet avis d'initiative.

**A-2021-042-BRUPARTNERS****Avis d'initiative relatif au Plan d'appropriation numérique**



**A-2021-051-BRUPARTNERS**
**Avis d'initiative relatif au Rapport du Conseil bruxellois pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes : le COVID-19 et son impact sur les inégalités entre les Femmes et les Hommes**

Le Conseil bruxellois de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (CEFH) a publié un Rapport intitulé « Le COVID-19 et son impact sur les inégalités entre les Femmes et les Hommes ».

Les données et analyses chiffrées relevées dans ce rapport dénoncent clairement la **vulnérabilité des femmes dans plusieurs domaines (emploi, formation, précarité, etc.)**. Le rapport met en évidence le fait que la pandémie creuse et renforce les inégalités de genre. Ces constats sont inquiétants à court, moyen et long termes pour les droits des femmes, leurs acquis sociaux et professionnels, ainsi que leur bien-être et leur santé.

Sur base du rapport, le CEFH a établi **19 constats alarmants** et formulé **19 recommandations relatives aux compétences régionales** pour une gestion de la crise sanitaire et une relance qui soient pertinentes, humaines et efficaces.

Brupartners a souhaité se saisir de ce rapport pour **soutenir et appuyer certains constats et recommandations**, notamment en matière de mesures de relance et de politiques à développer. Ces recommandations doivent être étudiées au regard des politiques existantes, comme la Stratégie Go4Brussels 2030 (S2030), ou en développement, comme la Stratégie Qualification-Emploi (SQE).

Dans un contexte de dépendance croissante au numérique, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de dégager un financement annuel de 900.000€ afin de soutenir un **plan d'actions pour lutter contre le décrochage numérique au sein de la population bruxelloise**. Ce plan s'inscrit dans la volonté de faire de Bruxelles une « Smart City » qui mette la transformation numérique au service de l'ensemble des citoyens, par l'adaptation des services, le renouvellement des interfaces et la transformation des organisations.

Accueillant positivement la mise en place d'un plan qui structure les actions en faveur de l'inclusion numérique à Bruxelles, Brupartners a soumis les 4 axes et 66 actions du plan à un processus rigoureux d'analyse, afin de **mieux guider les efforts bruxellois contre la fracture numérique**. Une **vingtaine de propositions concrètes** qui permettront, à terme, d'opérationnaliser le plan sont ressorties de cette réflexion.

L'avis émis est structuré en 3 parties. La 1<sup>ère</sup> partie, plus générale, attire l'attention sur l'importance de **l'automatisation des droits** et sur les **mécanismes** qui permettraient de remédier aux nombreux problèmes rencontrés par les personnes lors de situations de transition ou d'un changement de statut. La 2<sup>ème</sup> partie se focalise sur les **problématiques de budget, d'opérationnalisation et de suivi du plan**, avec, notamment, la proposition de création d'une plateforme pour l'évaluation du plan incluant tous les acteurs concernés par l'inclusion numérique. Brupartners demande également, à l'instar des politiques mises en place au Royaume-Uni, qu'un pourcentage des économies d'échelle réalisées grâce à la digitalisation soit réinvesti dans la formation, l'aide et l'accompagnement aux plus impactés par cette fracture.

Enfin, la 3<sup>ème</sup> partie de l'avis émet des **recommandations spécifiques** aux 4 axes du plan : la **sensibilisation**, la **fédération**, **l'outillage** et **l'accompagnement**.



## FORMATION

### A-2021-001-BRUPARTNERS

#### Avis d'initiative relatif à la réforme du dispositif de congé-éducation payé

Suite à la régionalisation du congé-éducation payé (CEP), intervenue dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, Brupartners a souhaité contribuer proactivement à l'adaptation de cette mesure et a, dans cet esprit, élaboré un avis d'initiative relatif à la réforme du congé-éducation.

Après avoir rappelé l'**importance de développer une politique globale de formation des travailleurs et des demandeurs d'emploi**, Brupartners réitère l'attention qu'il accorde aux objectifs poursuivis par la Convention n°140 de l'Organisation Internationale du Travail et aux spécificités de ce dispositif qu'il convient de préserver.

Ensuite, en vue d'une adaptation du dispositif CEP, Brupartners précise les éléments qui devraient pouvoir alimenter son évaluation, parmi lesquels certaines données statistiques. De plus, Brupartners se rallie aux considérations émises par le Conseil National du Travail afin d'**adapter les montants de référence** auxquels ont droit les employeurs et les travailleurs bénéficiant du CEP.

Brupartners recommande également toute une série de réformes contribuant à la **simplification administrative** et à la **digitalisation du dispositif**, tout en assurant à l'Administration de dispo-

ser des moyens adéquats pour y contribuer. En outre, Brupartners suggère de **mieux prendre en compte la réalité des méthodes pédagogiques actuelles** liées aux formations soumises à la Commission d'agrément CEP, dont la capacité d'appréciation doit être maintenue.

Pour d'autres thématiques (travailleurs à temps partiel concernés par le CEP, mobilité interrégionale des travailleurs bénéficiant du CEP, etc.), Brupartners recommande, pour finir, de poursuivre la **concertation aux niveaux administratif et politique**.

## 4.2 MISSION DE CONCERTATION : LE COMITÉ BRUXELLOIS DE CONCERTATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (CBCES)

### MISSIONS

- Se concerter sur toutes les questions politiques qui ont une **dimension socio-économique** et qui relèvent des compétences de la Région (économie, environnement, mobilité, etc.) ;
- Se concerter sur les **orientations politiques stratégiques, les plans et les réglementations d'intérêt stratégique** et les **questions relatives au développement régional** ;
- Examiner tout point mis à l'ordre du jour à la demande des interlocuteurs sociaux ;



Figure 11 – Les membres du Gouvernement bruxellois

- Pour le CBCES élargi aux pouvoirs communautaires, se concerter et délibérer sur toutes les questions qui relèvent des compétences de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté flamande, de la Commission communautaire flamande (VGC), de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire française (COCOF) ou de la Commission communautaire commune (COCOM) qui ont une incidence sur la vie économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.

## FONCTIONNEMENT

- Dans le cadre de la S2030, le CBCES organise au minimum 1 fois par an une grande réunion de suivi appelée « **Sommet social** ». Ce Sommet sert à identifier les priorités socio-économiques pour l'année à venir et à assurer le suivi des réalisations de l'année écoulée.

## COMPOSITION

**Présidence** : Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Rudi VERVOORT

**Secrétariat de Brupartners** : Julie MILLAN

**Le CBCES** se compose de :

- 5 Ministres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et 3 Secrétaires d'État régionaux ;
- 8 représentants des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- 8 représentants des organisations représentatives des travailleurs de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le cas d'un CBCES élargi, la composition peut s'élargir aux pouvoirs communautaires en y invitant les Gouvernements de la Communauté flamande, de la Communauté française, le Collège de la Commission communautaire flamande (VGC), le Collège de la Commission communautaire française (COCOF) et/ou le Collège réuni de la Commission communautaire commune (COCOM).

Les membres du CBCES sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

## RÈGLEMENTATION

- **Arrêté du 16 janvier 1997** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant création d'un Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) ;
- **Arrêté du 28 mai 2015** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 janvier 1997 portant création d'un Comité bruxellois de concertation économique et sociale (création du CBCES élargi).

## EN 2021

En 2021, le Comité bruxellois de concertation économique et sociale s'est réuni une fois, à l'occasion du 2<sup>nd</sup> Sommet social de la législature, le 24 février 2021, avec pour objet la présentation et la validation de la mise à jour de la Stratégie Go4Brussels 2030 et ses différents chantiers, suite à la crise liée au COVID-19, ainsi que la validation des priorités économiques et sociales annuelles.

Ce rendez-vous important entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois a également porté sur les projets déposés par la Belgique dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience en vue de bénéficier des financements européens.

### 4.3. MISSIONS SPÉCIFIQUES

Au fil des années, Brupartners s'est vu confier, par voie d'ordonnances ou d'arrêtés, le secrétariat de différentes instances reprises ci-dessous.

#### 4.3.1. Brupartners - Entrepreneurs Indépendants



#### MISSIONS

Brupartners - Entrepreneurs Indépendants se positionne sur les questions relatives aux **indépendants, aux très petites (TPE), petites et moyennes entreprises (PME) et professions libérales bruxellois.**

Il a pour principale mission de remettre des avis ou des propositions concernant les thématiques générales relatives aux classes moyennes dans la Région de Bruxelles-Capitale, soit sur demande du Gouvernement bruxellois ou d'un de ses Ministres, soit de sa propre initiative. Il peut faire appel à des experts et mettre en place des GT pour l'étude de thématiques particulières.

Brupartners - Entrepreneurs Indépendants se réunit 1 fois par mois en Assemblée plénière pour adopter les avis préparés en amont en réunion ou en GT.

#### COMPOSITION

**Présidence** : Sophie HEUSKIN

**Vice-Présidence** : Anton VAN ASSCHE

**Secrétariat de Brupartners** : François CATTEAU



Figure 12 - La Présidence de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants





## L'Assemblée plénière de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants se compose de :

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (CCIB) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant la « Federatie voor Vrije Beroepen » (FVB) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le Mouvement des indépendants et dirigeants de PME (IZEO) ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'« Unie van Zelfstandige Ondernemers » (UNIZO) ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant le Syndicat des Indépendants et PME (SDI) ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'Union des Classes Moyennes (UCM) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles (UNPLIB) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI).

Ces membres élisent en leur sein les 4 membres du **Bureau** de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants. Le Bureau a pour mission d'organiser les travaux et de veiller à l'exécution des décisions prises en Assemblée plénière. Le Président et le Vice-Président de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants en sont membres de plein droit. Deux des membres du Bureau appartiennent au rôle linguistique francophone et les 2 autres au rôle linguistique néerlandophone.

Les membres de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

## RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 8 septembre 1994** relative à Brupartners portant création du Conseil

économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (devenu Brupartners).

## EN 2021

### *Baromètre semestriel des perspectives économiques des indépendants et des PME bruxellois*

Brupartners - Entrepreneurs Indépendants a lancé les 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> vagues de son Baromètre semestriel des perspectives économiques des indépendants et des PME bruxellois.

Ce sondage a pour objectif d'évaluer le **ressenti** des indépendants et dirigeants d'entreprises bruxelloises sur les 6 derniers mois ainsi que leurs **perspectives** économiques dans une période marquée par la mise à l'arrêt total du pays suite aux mesures sanitaires destinées à endiguer le COVID-19.

La 6<sup>ème</sup> vague du Baromètre a été réalisée entre le 22 février et le 22 mars 2020. Le focus de cette vague portait sur la crise économique et la taxe kilométrique. Un [rapport](#) dressant les conclusions de ce sondage a été publié.

Entre le 15 septembre et le 21 octobre 2021, Brupartners - Entrepreneurs Indépendants a lancé la 7<sup>ème</sup> vague du Baromètre. Une partie du questionnaire concernait l'impact du télétravail sur la santé économique des PME et indépendants bruxellois. Le rapport de ce sondage a également été publié et est disponible [ici](#).

### *Rédaction d'un avis d'initiative sur la plateforme d'économie locale « mymarket.brussels »*

Dans le cadre de son plan de relance et de redéploiement pour faire face à la pandémie du COVID-19, le Gouvernement bruxellois a décidé de soutenir la plateforme « mymarket.brussels », qui se veut une alternative aux grandes plateformes d'e-commerce en regroupant à un seul endroit les commerces de quartier indépendants bruxellois, de façon à ce qu'ils puissent proposer leurs produits sur l'ensemble de la Région. La plateforme a pour ambition d'offrir un service attractif et « zéro émission ».



Dans le cadre de ses travaux, Brupartners - Entrepreneurs Indépendants a souhaité formuler un avis d'initiative<sup>4</sup> dans le but d'**analyser** et d'**élaborer** des critères qui doivent être pris en compte pour évaluer la viabilité et les conditions de succès d'une telle plateforme.

Parmi ces critères, on retrouve notamment le lancement et la taille critique de la plateforme, les conditions d'inscription et les frais ou encore le plan de communication et d'accompagnement des commerçants.

De manière générale, Brupartners - Entrepreneurs Indépendants considère que le lancement de la plateforme « mymarket.brussels » n'est pas une réussite. L'avis relève qu'il appartient aux acteurs privés de développer une telle plateforme et que le Gouvernement devrait se limiter à jouer un rôle de « stimulateur » en la matière.

### Rédaction d'un avis d'initiative sur la Garantie Solutions Employeurs

Lors de leur Assemblée plénière du 14 octobre 2021, les membres de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants ont reçu des représentants d'Actiris pour une présentation du projet « **Garantie Solutions Employeurs** » et de la **future enquête y afférente au sujet des besoins des employeurs bruxellois en matière de recrutements**.

Suite à cette présentation, l'Assemblée plénière de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants a décidé de confier à un **GT ad hoc l'élaboration d'un projet d'avis d'initiative**<sup>5</sup> reprenant les aspirations des membres de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants concernant les services d'Actiris sur ce sujet.

Dans son avis d'initiative, Brupartners - Entrepreneurs Indépendants estime, dans le cadre du dispositif de la « Garantie Solutions Employeurs », que l'attention d'Actiris doit prioritairement être centralisée autour des thématiques suivantes :

- Le matching des offres d'emploi avec les profils des demandeurs d'emploi ;
- L'existence d'instruments digitaux forts que les employeurs (et les demandeurs d'emploi) peuvent utiliser eux-mêmes, combinés à la possibilité de conseils et de contacts personnels ;
- L'information et la garantie d'information financière concernant les recrutements (réductions groupes-cibles, primes au tutorat, etc.) ;
- La nécessité d'un rôle de premier plan dans le domaine de la mobilité interrégionale.

Brupartners - Entrepreneurs Indépendants insiste également sur le maintien de la gratuité des services d'Actiris pour les PME et les TPE, ainsi que sur la nécessité de soutenir ces dernières via des mécanismes d'aides à l'embauche.

#### 4.3.2. Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social

##### MISSIONS

- Formuler des avis relatifs à l'agrément des **entreprises sociales** ;
- Formuler des avis relatifs aux **programmes d'insertion** ;
- Formuler des avis de sa propre initiative et à la demande du Gouvernement sur des matières en lien avec l'**économie sociale** ;
- Organiser la concertation entre les entreprises sociales agréées et les acteurs publics et privés en lien avec l'**entrepreneuriat social** ;
- Contribuer à la promotion de la politique régionale en matière d'**économie sociale**.

4. Retrouvez l'avis d'initiative dans son intégralité sur le site Internet de Brupartners : [A-2021-001-BRU-EI\\_ZO](#).

5. Retrouvez l'avis d'initiative dans son intégralité sur le site Internet de Brupartners : [A-2021-002-BRU-EI\\_ZO](#).

## COMPOSITION

**Présidence** : Sara STEIMES

**Vice-Présidence** : Tatiana VIAL GRÖSSER

**Secrétariat de Brupartners** : Alexis GÉRARD

**Le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social** se compose de :

- 2 membres représentant le Gouvernement ;
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs siégeant chez Brupartners ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations d'employeurs représentatives du secteur de l'économie sociale ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant Actiris ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Administration ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant finance&invest.brussels ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant les pouvoirs locaux ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise (hub.brussels) ;
- 2 membres experts représentant les agences conseils.

Les membres du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

## RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 23 juillet 2018** relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales ;

- **Arrêté du 20 décembre 2018** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément des entreprises sociales ;
- **Arrêté du 4 avril 2019** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social ;
- **Arrêté du 16 mai 2019** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au mandat et compensation des entreprises sociales d'insertion.

## EN 2021

**Nombre de réunions** - 31 dont :

- **12** réunions du CCES
- **19** réunions de GT du CCES

**Nombre d'avis rendus** - 130 dont :

- **119** avis sur des demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément comme entreprise sociale ;
- **8** avis sur des demandes de mandatement en tant qu'entreprise sociale d'insertion ;
- **3** avis d'initiative.

Au cours de l'année 2021, le CCES a mis en place plusieurs GT afin de lancer, voire d'approfondir, un certain nombre de réflexions sur des thématiques en lien avec l'économie sociale et l'économie sociale mandatée en insertion.

Deux de ces GT portaient sur les procédures de renouvellement d'agrément d'une part, et de mandatement d'autre part. Dans le 1<sup>er</sup> cas, il s'agissait de mettre en place un nouveau formulaire destiné aux entreprises sociales qui demandent le renouvellement de leur agrément. L'objectif de ce questionnaire est d'évaluer la mise en pratique des critères obligatoires déterminés par l'ordonnance du 23 juillet 2018 quant au respect des 3 principes que sont : la mise en œuvre d'un projet économique, la poursuite d'une finalité sociale et l'exercice d'une gouvernance démocratique. Ces travaux ont abouti à la rédaction d'un avis d'initiative du CCES, lequel est favorable à la proposition de formulaires



suggérés par l'Administration. Le 2<sup>ème</sup> GT visait à apporter de petites améliorations et d'éventuelles clarifications à la partie « programme d'insertion » du formulaire de demande de mandat de 2021.

Un 3<sup>ème</sup> GT visait à éclaircir des situations particulières, parfois problématiques, rencontrées dans le cadre de la procédure de remise d'avis sur les demandes de mandatement de 2020.

Le CCES a également lancé une série de GT pour discuter de la problématique de la mise à disposition par les CPAS de travailleurs articles 60 aux structures d'économie sociale mandatées en insertion. Un 1<sup>er</sup> GT à caractère général sur cette question a été organisé avec les membres du CCES et des représentants de plusieurs CPAS bruxellois, ainsi que des représentants d'entreprises sociales d'insertion. Plusieurs aspects problématiques y ont été soulevés, donnant naissance à 4 GT plus spécifiques en vue d'apporter des pistes de solutions pour les résoudre :

1. Un GT sur l'harmonisation des différents programmes d'insertion que les entreprises sociales d'insertion doivent remplir auprès de différents organismes (CPAS, Actiris) ;
2. Un GT sur la mise en place d'un matching à l'échelle régionale en ce qui concerne la mise à disposition de travailleurs sous statut « articles 60 dits économie sociale » par les CPAS aux structures d'économie sociale mandatées en insertion ;
3. Un GT portant sur la possibilité d'insérer des clauses sociales dans les marchés publics des CPAS qui permettent de travailler avec les structures d'économie sociale et d'économie sociale mandatées en insertion ;
4. Un GT sur la diversité de profils de fonction à proposer aux entreprises sociales d'insertion.

Les travaux de ces différents GT se poursuivront en 2022.

Enfin, 2 autres GT se sont réunis à plusieurs reprises et ont donné lieu à des avis d'initiative du CCES :

1. Un GT sur les accords du non-marchand (ANM) qui a abouti à un avis d'initiative concernant

des propositions du CCES en vue de rendre l'économie sociale mandatée en insertion éligible à un accord du non-marchand régional. Le CCES y demande concrètement que la Région de Bruxelles-Capitale soit impliquée dans les discussions sur les ANM, et qu'un ANM régional, assorti d'un budget suffisant, permette d'y harmoniser les conditions de travail du personnel encadrant des travailleurs du public-cible.

2. Un GT sur la mise en place de territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) en Région de Bruxelles-Capitale, qui a débouché sur un avis d'initiative proposant des balises à prendre en compte dans la réflexion du Gouvernement bruxellois quant à l'application de ce type de dispositifs à la réalité bruxelloise. Le CCES rappelle notamment qu'il existe déjà des dispositifs d'insertion de chercheurs d'emploi éloignés du marché du travail à Bruxelles qu'il convient de prendre en compte dans la réflexion, et demande à être associé aux travaux qui seront entrepris dans la Région en vue de l'installation des TZCLD. Par ailleurs, le CCES identifie une série de recommandations concernant le public-cible, les projets qui seront portés dans le cadre des TZCLD, les entreprises qui porteront ces projets ou encore le mode de gouvernance à mettre en place.



### 4.3.3. Plateforme de concertation en matière d'emploi

#### MISSIONS

- Organiser la concertation et la collaboration entre Actiris, les organismes conventionnés avec Actiris et les agences d'emploi privées agréées, ou disposant d'une déclaration enregistrée conformément à l'ordonnance du 14 juillet 2011 ;
- Promouvoir la coopération des dites agences d'emploi privées à la mise en œuvre de la politique régionale de l'emploi dans le cadre de conventions avec Actiris ;
- Veiller à l'application de l'ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi ;
- Suivre la mise en œuvre de l'ordonnance du 14 juillet 2011 ;
- Formuler au Gouvernement toutes propositions relatives à la gestion mixte du marché de l'emploi.

#### COMPOSITION

**Présidence :** Cristina AMBOLDI

**Vice-Présidence :** Meron KNIKMAN

**Secrétariat de Brupartners :**

Mathieu REICHLING

**La plateforme de concertation en matière d'emploi** se compose de :

- 1 représentant du Ministre de l'Emploi qui en assure la Présidence ;
- 1 représentant d'un autre membre du Gouvernement, de rôle linguistique autre que celui du Président, qui en assure la Vice-Présidence ;

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant Actiris ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi) ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les agences d'emploi privées ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les autres opérateurs d'emploi, conventionnés avec Actiris ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand siégeant au sein de Brupartners ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au sein de Brupartners.

Les membres de la Plateforme de concertation en matière d'emploi sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

#### RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 14 juillet 2011** relative à la gestion mixte sur le marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- **Arrêté du 12 juillet 2012** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.



## EN 2021

La Plateforme ne s'est pas réunie en 2021.

### 4.3.4. Commission consultative en matière de placement

#### MISSIONS

- Remettre des avis dans le cadre de la procédure de demande d'agrément en tant qu'agence de travail intérimaire ;
- Remettre des avis dans le cadre de procédures de fusion, de transformation ou de scission d'agences de travail intérimaire agréées ;
- Remettre des avis dans le cadre de procédures de suspension ou de retrait d'agrément en tant qu'agence de travail intérimaire.

Les avis rendus par la Commission consultative en matière de placement doivent être motivés en droit et en fait. Ils sont remis au nom de Brupartners à l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi), qui compile tous les éléments en un dossier complet. La décision finale revient au Gouvernement.

#### COMPOSITION

**Présidence :** Jan DE BRABANTER

**Secrétariat de Brupartners :** Charlie VERTHÉ

**La Commission consultative en matière de placement** se compose de :

- Représentants des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;
- Représentants des organisations représentatives des travailleurs ;
- Représentants de l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi).

Les membres de la Commission consultative en matière de placement sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

#### RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 14 juillet 2011** relative à la gestion mixte sur le marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2012** portant exécution de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.

## EN 2021

**Nombre d'avis rendus :** 6

### 4.3.5 Commission fonds de formation titres-services

#### MISSIONS

- Rendre des avis concernant des formations qui rentrent dans le cadre de l'arrêté royal pour obtenir le remboursement partiel des frais de formation ;
- Approuver les plans de formations.

#### COMPOSITION

**Présidence :** Caroline DAUX

**Vice-Présidence :** Elvis MIHALOWITCH

**Secrétariat de Brupartners :** François CATTEAU

**La Commission fonds de formation titres-services** se compose de :

- 1 Président représentant le Ministre de l'Emploi et 1 suppléant ;



- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations des travailleurs ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant Actiris ;
- En tant que membre invité, 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (Bruxelles Formation) ;
- En tant que membre invité, 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB).

Les membres de la Commission fonds de formation titres-services sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

## RÈGLEMENTATION

- **Loi du 20 juillet 2001** visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité ;
- **Arrêté royal du 12 décembre 2001** concernant les titres-services ;
- **Arrêté royal du 7 juin 2007** concernant le fonds de formation titres-services.

## EN 2021

**Nombre d'avis rendus : 47**

**Nombre d'approbations de plans de formation titres-services : 27**

### 4.3.6. Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services

#### MISSION

- Rendre des avis, à l'attention du Ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale, concernant l'octroi ou le retrait de l'agrément des entreprises de titres-services.

#### COMPOSITION

**Présidence** : Caroline DAUX

**Vice-Présidence** : Elvis MIHALOWITCH

**Secrétariat de Brupartners** : François CATTEAU

**La Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services** se compose de :

- 1 représentant du Ministre de l'Emploi et 1 membre suppléant ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi).

Les membres de la Commission consultative des entreprises de titres-services sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

## RÈGLEMENTATION

- **Loi du 20 juillet 2001** visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité ;
- **Arrêté royal du 12 décembre 2001** concernant les titres-services.

## EN 2021

**Nombre d'avis rendus : 9**

### 4.3.7. Commission d'agrément pour congé-éducation payé

#### MISSION

- Agréer des **formations en matière de congé-éducation payé**. Le congé-éducation payé constitue un droit des travailleurs du secteur privé, leur permettant de suivre des formations agréées et de s'absenter du travail avec maintien de leur rémunération.

#### COMPOSITION

**Présidence :** Elvis MIHALOWITCH

**Vice-Présidence :** Caroline DAUX

**Secrétariat de Brupartners :** François CATTEAU

La **Commission d'agrément pour congé-éducation payé** se compose de :

- 2 représentants du Gouvernement, dont 1 représentant du Ministre de l'Économie qui en assure la Présidence ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs ;

- 4 membres effectifs et 4 membres suppléants représentant les Ministres communautaires ayant l'enseignement et la formation permanente dans leurs attributions ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (Bruxelles Formation) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB).

Les membres de la Commission d'agrément pour congé-éducation payé sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

## RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 2 juillet 2015** portant les premières mesures d'exécution et d'application de la Sixième Réforme de l'État relatives aux organes d'avis et de médiation en matière de congé-éducation payé et du Fonds de l'expérience professionnelle ;
- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 octobre 2015** modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales ;
- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 mai 2016** modifiant l'article 16bis de l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.

## EN 2021

**Nombre d'avis rendus : 344**

#### 4.3.8. Commission stratégique de hub.brussels

##### MISSIONS

- Éclairer le Conseil d'Administration de hub.brussels sur les perspectives et les éventuelles politiques à mener, et assurer la rencontre entre les services offerts par hub.brussels d'une part, et les préoccupations des bénéficiaires d'autre part (les commerces et entreprises bruxelloises, ainsi que les entreprises étrangères susceptibles de s'implanter à Bruxelles) ;
- Émettre des avis stratégiques, notamment au moment de l'élaboration des plans d'actions de hub.brussels, avant que ceux-ci ne soient présentés au Conseil d'Administration, et au moment du suivi des objectifs de hub.brussels (c'est-à-dire au moment de l'élaboration de la lettre d'orientation ou du rapport d'activités).

##### COMPOSITION

**Co-Présidence** : Philippe VAN MUYLDER et Ischa LAMBRECHTS

**Secrétariat de Brupartners** : Julie MILLAN, en collaboration étroite avec les services de hub.brussels

**La Commission stratégique de hub.brussels** se compose de :

- 6 membres représentant les organisations représentatives des employeurs siégeant au sein de Brupartners ;
- 6 membres représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au sein de Brupartners ;
- 1 représentant du Ministre-Président ;
- 1 représentant du Ministre chargé de l'Économie ;
- 1 représentant du Ministre chargé du Commerce extérieur.

Les membres de la Commission stratégique de hub.brussels sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

##### RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 8 mai 2017** portant création de l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise (communément appelée hub.brussels).

##### EN 2021

En 2021, la Commission stratégique de hub.brussels s'est réunie une fois, autour du Plan d'actions 2022 de hub.brussels.

#### 4.3.9. Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi

##### MISSIONS

- Coordonner la mise en œuvre des différentes Instances Bassin afin d'en assurer la cohérence et de garantir le respect du cadre de leurs missions ;
- Coordonner le fonctionnement des Instances Bassin, assurer l'échange de bonnes pratiques, la recherche de cohérence et de transversalité dans la mise en œuvre des missions ;
- Veiller à la cohérence des décisions des différentes Instances Bassin et à leurs impacts sur les zones situées à la limite de différents Bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi ;
- Favoriser la concertation et le travail conjoint entre plusieurs Instances Bassin, dans le cadre d'une zone interbassins de concertation et de coordination réunissant des représentants des Instances Bassin concernées.

##### COMPOSITION

**Présidence** : Thierry CASTAGNE

**Vice-Présidence :** Eric BUYSENS

**Secrétariat de Brupartners :** Mathieu REICHLING, conjointement avec le Secrétariat du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie)

**L'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi (AIBEFE)** se compose de :

- 4 représentants des interlocuteurs sociaux, dont 2 représentants des interlocuteurs sociaux francophones bruxellois et 2 représentants des interlocuteurs sociaux wallons, désignés par les Gouvernements et Collège, sur proposition de Brupartners et du CESE Wallonie ;
- 10 Présidents des Instances Bassin, ou leur délégué ;
- 1 représentant de chaque Ministre de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Formation professionnelle, de la Formation des classes moyennes et de l'Emploi ;
- Toute personne invitée à titre d'expert.

Les membres de l'AIBEFE sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

## RÈGLEMENTATION

- **Accord de coopération conclu le 20 mars 2014** entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en œuvre des Bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi (EFE).

## EN 2021

En 2021, l'AIBEFE a mené les activités suivantes :

- Hormis les travaux propres aux Instances Bassin (parmi lesquels les rapports analytiques et prospectifs), les membres de l'Assemblée ont accordé une attention particulière au développement de l'**Observatoire du qua-**

**lifiant, des métiers et des technologies** et aux nécessaires collaborations avec celui-ci, ainsi qu'à la participation des Instances aux divers GT portant sur la mise en œuvre du dispositif d'orientation tout au long de la vie ;

- L'Assemblée s'est également intéressée à de **nombreux autres dossiers relatant les projets en cours au sein des 10 IBEFE**, et visant à rapprocher les mondes de l'emploi, de l'enseignement et de la formation.

### 4.3.10. Conseil de l'Environnement



La Déclaration de politique régionale de juillet 2019 prévoit que « *Le Gouvernement proposera, sans implication sur l'indépendance des différents organes d'avis, que le secrétariat de Brupartners assure **la coordination des différents organes consultatifs de la Région bruxelloise**. Ce faisant, le Gouvernement proposera une **architecture simplifiée et plus lisible des différentes structures de concertation afin de renforcer leur accessibilité pour le citoyen***<sup>6</sup>. »

Cette ambition répond à des objectifs de professionnalisation et de simplification administrative du paysage de la consultation bruxelloise. La réforme doit permettre le renforcement et le développement des organes consultatifs actifs en Région de Bruxelles-Capitale, tout en assurant le développement de leur notoriété et de leur ouverture auprès du public.

La « coordination » s'entend comme la mission, pour l'équipe administrative de Brupartners, d'assurer la porte unique d'entrée et de sortie pour le traitement des avis des différents organes consultatifs, en assurant, à ce titre, les tâches de secrétariat pour les organes consultatifs concernés.

6. Déclaration de politique régionale, page 107.

Dans ce cadre, le 1<sup>er</sup> organe consultatif régional bruxellois à voir son secrétariat assuré par Brupartners est le **Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (CERBC)**.

### MISSIONS

- Formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement, sur tout projet d'ordonnance et d'arrêté réglementaire en matière d'**environnement** concernant la Région de Bruxelles-Capitale.

Au sein du Conseil de l'Environnement, le **Comité des Usagers de l'Eau (CUE)** a pour missions de :

- Formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement, sur toute question relative à la **politique de l'eau** ;
- Rendre un avis à Brugel dans le cadre de la procédure d'approbation des méthodologies tarifaires et des propositions tarifaires déterminées dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau.

### COMPOSITION

**Présidence** : Serge KEMPENEERS

**Vice-Présidence** : /

**Membre de droit** : Christian PAQUET

**Secrétariat de Brupartners** : Bertrand ACKERMAN, Marie CARETTE

**Le Conseil de l'Environnement** se compose de :

- 5 membres effectifs et 5 membres suppléants représentant des associations sans but lucratif qui, aux termes de leur statut, s'occupent d'environnement ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants émanant de perspective.brussels, urban.brussels et Bruxelles Mobilité ;

- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant des organisations représentatives de travailleurs ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant des organisations représentatives d'employeurs ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant des classes moyennes ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants, spécialistes des problèmes de protection de l'environnement, proposés respectivement par l'Université Libre de Bruxelles, la Vrije Universiteit Brussel et l'Université catholique de Louvain ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant Brulocalis ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants sur proposition de l'Agence régionale de Propreté publique, Bruxelles-Propreté ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants sur proposition d'organismes de défense des consommateurs ou d'intérêt général ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le Conseil de l'Environnement, sur base de leurs compétences scientifiques particulières dans un des domaines de la problématique de l'environnement ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant chaque opérateur de l'eau (VIVAQUA et la SBGE), au sens de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau, qui prennent d'office part aux réunions du Comité des Usagers de l'Eau.



Figure 13 - Président et Secrétariat du CERBC



Le **Comité des Usagers de l'Eau** se compose de :

- Membres du Conseil de l'Environnement et de 5 personnes issues de catégories diverses d'usagers de l'eau ;

Les membres du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau sont nommément repris sur le [site Internet](#) du Conseil de l'Environnement.

## RÈGLEMENTATION

- **Arrêté du 15 mars 1990** réglant l'institution, la composition et le fonctionnement du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- **Arrêté ministériel du 3 juillet 2003** fixant le montant des jetons de présence octroyés aux membres du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- **Arrêté du 24 avril 2014** coordonnant les missions de service public des opérateurs et acteurs dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et instaurant un Comité des Usagers de l'Eau ;
- **Arrêté ministériel du 8 juillet 2020** relatif au fonctionnement du Secrétariat du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

## EN 2021

**Nombre d'avis rendus** : 43 (CERBC) et 5 (CUE)

- Les avis ont notamment porté sur les thématiques suivantes : SmartMove, le PAD Josaphat et Midi, la 5G, le gaz et l'électricité, le stationnement, la tarification de l'eau.

Les avis du Conseil de l'Environnement sont disponibles sur le [site Internet](#) du Conseil de l'Environnement.

En 2021, le Secrétariat du Conseil de l'Environnement a également :

- Préparé la nouvelle identité visuelle du Conseil par la création d'un nouveau logo

pour le Conseil de l'Environnement et pour le Comité des Usagers de l'Eau ;

- Participé au projet scientifique participatif Curieuzenair ;
- Préparé la création du Comité Experts Climat ;
- Organisé la visite avec ses membres de la Brussels Aquaponics Farm.



# 5. STRATÉGIE GO4BRUSSELS 2030

## 5.1. DE 2025 À 2030



Figure 14 - Logo de la Stratégie Go4Brussels 2030

La nouvelle majorité régionale bruxelloise issue des élections du 26 mai 2019 l'avait annoncé dans sa Déclaration de politique générale : « La Stratégie 2025 sera prolongée à l'horizon 2030<sup>7</sup> ». Les paroles se sont rapidement concrétisées en actes. Dès la fin de l'année 2019, le Gouvernement régional a proposé aux interlocuteurs sociaux bruxellois de négocier un **nouvel accord socio-économique tripartite**, comme c'est le cas à chaque début de législature depuis 2002 et le Pacte Social pour l'Emploi des Bruxellois<sup>8</sup>. Ces négociations se sont poursuivies au début de l'année 2020 pour finalement aboutir à la signature de la Stratégie Go4Brussels 2030<sup>9</sup> (ci-après « S2030 ») lors d'un Sommet social organisé le 16 janvier 2020. Le 24 février 2021, un Sommet social a été organisé afin de présenter et valider la **mise à jour de la Stratégie Go4Brussels 2030** et ses différents chantiers **suite à la crise liée au COVID-19**, mais aussi de valider les priorités économiques et sociales pour 2021.

La S2030 s'inscrit dans le prolongement de sa prédécesseure, la Stratégie Go4Brussels 2025. Motivés par la nécessité de mettre en place des politiques ambitieuses permettant de **lutter contre le dérèglement climatique et un taux de chômage important** en Région de Bruxelles-Capitale, pouvoirs publics et représentants des organisations syndicales et patronales se sont accordés sur un ensemble de mesures à mettre en œuvre durant les 10 prochaines années.

La S2030 ambitionne, d'une part, de **redéployer l'économie bruxelloise dans des filières respectueuses aux niveaux social et environnemental** (économie circulaire, entrepreneuriat social et démocratique, etc.). D'autre part, elle vise **l'acquisition par les chercheurs d'emploi de qualifications** nécessaires à une insertion vers un emploi durable et de qualité.

### 5.1.1. Les objectifs et chantiers

Pour atteindre ces 2 objectifs, autorités publiques et interlocuteurs sociaux ont identifié pas moins de **17 objectifs** répartis au sein de **2 grands axes**, comptant au total **plus de 100 chantiers**. Reproduisant le modèle de la Stratégie Go4Brussels 2025, le 1<sup>er</sup> axe aborde les **compétences régionales**, tandis que le 2<sup>nd</sup> mêle **compétences régionales et communautaires**. C'est donc naturellement que des négociations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande ont été lancées durant la rédaction de la S2030 pour mettre en place les collaborations nécessaires au succès des politiques

7. Déclaration de politique générale du Gouvernement régional bruxellois du 18 juillet 2019, p.9. Site. [https://be.brussels/files-fr/a-propos-de-la-region/competences-regionales/declaration-de-politique-generale-18-7-2019](https://be.brussels/files/fr/a-propos-de-la-region/competences-regionales/declaration-de-politique-generale-18-7-2019).

8. Les différents accords tripartites conclus depuis 2002 sont : le Pacte Social pour l'Emploi (2002), le Contrat pour l'Économie et l'Emploi (2005), le Pacte de Croissance Urbaine Durable ou New Deal bruxellois (2011) et la Stratégie Go4Brussels 2025 (2015).

9. Le texte de la S2030 mis à jour en date du 24 février 2021 est accessible via le lien suivant : [https://www.brupartners.brussels/sites/default/files/uploads/s2030bis\\_fr\\_0.pdf](https://www.brupartners.brussels/sites/default/files/uploads/s2030bis_fr_0.pdf).

**AXE 1**

(Régional)

- Objectif 1.1** : Créer les conditions de la transition économique pour contribuer aux objectifs climatiques régionaux
- Objectif 1.2** : Soutenir les TPE et PME, en ce compris l'industrie, l'artisanat, les commerces de proximité et l'entrepreneuriat social et démocratique
- Objectif 1.3** : Mobiliser la politique de recherche et innovation au bénéfice de la transition climatique, économique, sociale et solidaire
- Objectif 1.4** : Soutenir l'économie dans les domaines porteurs d'emplois de qualité pour les Bruxellois
- Objectif 1.5** : Promouvoir les exportations et l'attraction des investissements étrangers en Région bruxelloise
- Objectif 1.6** : Développer les zones stratégiques en appui aux politiques économiques du Gouvernement bruxellois
- Objectif 1.7** : Approfondir la réforme fiscale
- Objectif 1.8** : Assurer la transition numérique de l'économie bruxelloise
- Objectif 1.9** : Une mobilité efficace qui respecte la santé et la qualité de vie

**AXE 2**(Régional -  
Communautaire)

- Objectif 2.1** : Poursuivre la Garantie pour la Jeunesse
- Objectif 2.2** : Garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous
- Objectif 2.3** : Renforcer les politiques croisées emploi-formation
- Objectif 2.4** : Poursuivre le Programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance
- Objectif 2.5** : Une fonction publique régionale forte : approfondir le plan d'action « Bruxellois dans la Fonction publique »
- Objectif 2.6** : Coopérer activement avec les autres Régions et Communautés
- Objectif 2.7** : Lutter contre les inégalités sociales et garantir l'accès à la santé
- Objectif 2.8** : Contribuer aux politiques européennes en matière d'économie, d'emploi et d'inclusion

Figure 15 - Axes et objectifs de la S2030

à caractère communautaire sur le territoire de la Région bruxelloise. Toutefois, les Communautés n'ont pas signé la S2030 lors du Sommet social du 16 janvier 2020 et les négociations, toujours en cours fin 2020, ont été fortement freinées avec l'apparition de la crise du COVID-19. Les Communautés ont néanmoins participé à certains chantiers importants qui relèvent de leurs compétences.

**5.1.2. Mobiliser les forces**

Au-delà de la volonté d'impliquer activement les Communautés, la S2030 reprend **2 innovations** par lesquelles la Stratégie Go4Brussels 2025 se démarquait déjà des accords socio-économiques précédents :

- Les priorités partagées ;
- Le rôle spécifique confié à Brupartners en matière de négociations sectorielles.

## Les priorités partagées

Depuis leur création au début de la législature précédente, les priorités partagées ont été largement éprouvées, avec satisfaction en matière de concertation. Forts de nombreuses concrétisations, les signataires de la S2030 confirment leur volonté de pérenniser cette méthode par son **ancrage légal** dans l'ordonnance organique de Brupartners (adoptée le 2 décembre 2021), constituant ainsi une 1<sup>ère</sup> innovation. Les signataires ont, par ailleurs, identifié **7 objectifs** de la S2030 qui seront traités en priorités partagées (voir figure 16).

Les priorités partagées, méthode de concertation originale et unique en Belgique, permettent aux interlocuteurs sociaux d'être associés très en amont du processus d'élaboration des politiques, ainsi qu'aux différentes étapes que sont la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de celles-ci.

À ces 7 objectifs, il convient d'ajouter **4 chantiers spécifiques** se rapportant à l'objectif 1.9 « *Une mobilité efficace qui respecte la santé et la qualité de vie* » :

- Plan de déplacements entreprises ;
- Plan de livraisons d'entreprises ;
- Mutualisation des places de parking ;
- Coordination des chantiers.

À côté de ces priorités partagées, la S2030 contient **10 autres objectifs** qui font, quant à eux, en tout ou en partie, l'objet d'un travail en **priorité concertée**, dans le sens où une consultation classique des interlocuteurs sociaux sur les projets de textes légaux ou réglementaires est prévue.

## Négociations sectorielles et Accords-Cadres

La **2<sup>ème</sup> innovation** concerne la mission dévolue à Brupartners, au travers de son Service de Facilitation sectorielle, de **négoier des Accords-Cadres** avec plusieurs secteurs économiques actifs à Bruxelles pour assurer une meilleure coordination des politiques d'emploi et de formation (voir point 7).

## 5.2. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET BILAN

La mise en œuvre et le suivi des travaux de la S2030 se font, pour chaque objectif, au sein d'un **comité de pilotage** composé des Ministres porteurs, des Administrations et services publics concernés ainsi que des interlocuteurs sociaux. L'évaluation de la S2030 est, quant à elle, confiée à l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse de perspective.brussels (IBSA), comme ce fut le cas pour le New Deal ou la Stratégie Go4Brussels 2025.

La méthode a fait ses preuves. Les signataires de la S2030 se retrouvent en Sommet social à chaque **rentrée parlementaire** pour réaliser le **bilan** des avancées enregistrées durant l'année écoulée et identifier ensemble les chantiers prioritaires de l'année à venir.

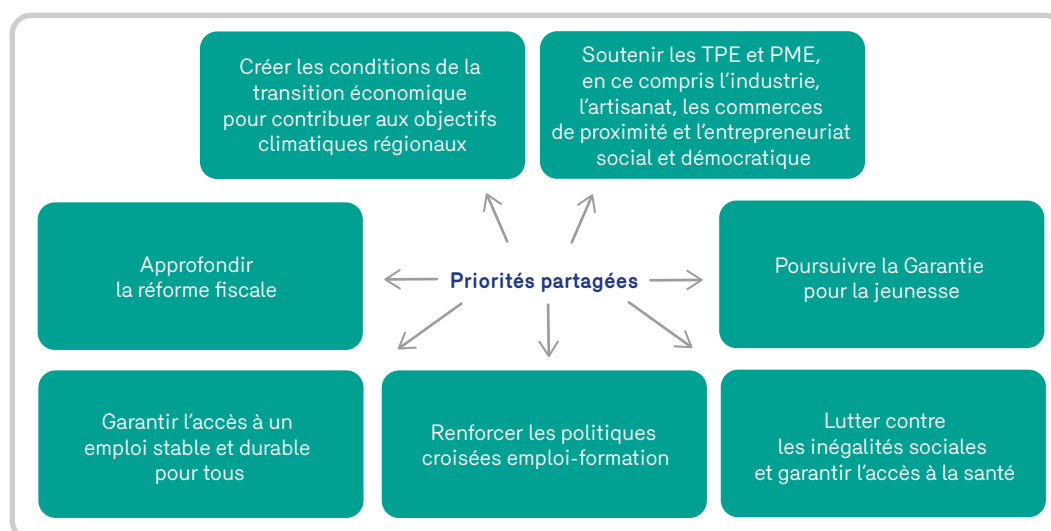


Figure 16 - Objectifs traités en priorités partagées pour la S2030

### 5.2.1. L'impact de la crise du COVID-19 sur les travaux de la S2030

Avec l'apparition de la pandémie du COVID-19 et le 1<sup>er</sup> confinement décrété le 17 mars 2020, de nombreux secteurs d'activités ont été mis à l'arrêt, en tout ou en partie, afin de limiter la propagation du virus et d'éviter la saturation des structures hospitalières. Dès ce moment, les efforts du Gouvernement bruxellois, auxquels les interlocuteurs sociaux de Brupartners ont été étroitement associés, se sont concentrés sur la **gestion sanitaire de la crise** et la recherche de solutions pour **préserver un maximum d'entreprises et d'emplois**. Ces efforts se sont poursuivis tout au long de l'année 2021, ralentissant, voire arrêtant, les travaux entrepris dans le cadre de nombreux chantiers de la S2030.

Les incertitudes quant à l'évolution de la situation sanitaire ont contraint le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois d'intégrer dans la S2030 la gestion socio-économique de la crise et de ses conséquences. Une version de la S2030 adaptée en ce sens a été adoptée lors d'un Sommet social organisé le 24 février 2021.

Les vagues successives de regain de la pandémie tout au long de l'année 2021, malgré des mesures de fermeture, partielle ou complète, de plusieurs secteurs de l'économie, ont confirmé les craintes concernant la suite de la crise. De nouvelles mesures de soutien aux entreprises et aux travailleurs ont dû être adoptées en conséquence.

#### Groupe de travail HORECA

À la demande du Gouvernement bruxellois, un GT avait été mis en place en 2020 afin d'identifier les **mesures de soutien et de relance pour le secteur HORECA**. Il réunit les représentants des Cabinets du Ministre-Président, du Ministre des Finances, du Ministre de l'Emploi, de la Secrétaire d'État chargée de la Transition économique, les représentants des Administrations concernées (view.brussels, hub.brussels, Bruxelles Economie et Emploi, Actiris, Bruxelles Formation, le SFPME), des interlocuteurs sociaux sectoriels et interprofessionnels ainsi que le Service de Facilitation sectorielle de Brupartners (voir point 7). Ce GT s'est réuni à 2 reprises en 2021, le 15 janvier et le 2 février. Les discussions ont plus spécifiquement porté sur l'instauration d'une **prime**

« **TETRA** », destinée à 4 secteurs (les hébergements touristiques, les discothèques, les restaurants, les cafés et leurs fournisseurs principaux, et enfin le secteur événementiel).

#### Groupe de travail « Destination Bruxelles »

Une rencontre avec le Ministre-Président, les Ministres de l'Emploi et du Budget, la Secrétaire d'État chargée de la Transition économique, des représentants des interlocuteurs sociaux et secteurs affectés par les mesures de fermeture en vigueur (de l'hébergement touristique, des discothèques, des restaurants et cafés et de leurs fournisseurs principaux, de l'événementiel, de la culture et du tourisme) a été organisée le 21 janvier 2021 suite à une décision du Conseil des Ministres de débloquer une enveloppe de **73,5 millions d'euros pour des mesures de soutien supplémentaires** en faveur de ces différents secteurs.

#### Task Force Economie

Une Task Force réunissant la Secrétaire d'État chargée de la Transition économique, son Cabinet et les membres du Conseil d'Administration de Brupartners, accompagnés de leurs experts, a été créée et s'est réunie pour la 1<sup>ère</sup> fois le 26 novembre 2020. Y sont abordés la **crise du COVID-19, les mesures prises et à prendre, mais également la relance et le redéploiement de l'économie bruxelloise**. Cette Task Force permet de compléter les modalités traditionnelles de concertation de Brupartners par un format plus régulier et plus agile, en lien avec l'actualité de la politique économique. Elle s'est réunie 15 fois en 2021.

#### Comités de pilotage

Plusieurs réunions des Comités de pilotage de la S2030 ont été organisées fin 2020 et début 2021, dans certains cas dans un format restreint aux Cabinets porteurs et aux interlocuteurs sociaux. L'objectif de ces réunions était de **présenter l'état d'avancement des objectifs concernés de la S2030 et du plan de relance, et de proposer des mesures prioritaires pour l'année à venir**, afin de préparer le Sommet social du 24 février 2021. Ces objectifs, et donc le texte de la S2030, ont été adaptés afin de prendre en compte la réalité de la crise du COVID-19 et les mesures de relance.



De nouvelles réunions des Comités de pilotage ont été organisées plus tard dans l'année en vue de l'organisation d'un Sommet social plus traditionnel, qui aurait dû se réunir dans les semaines qui suivaient la rentrée parlementaire. Cependant, la situation sanitaire défavorable a imposé le report de celui-ci à plusieurs reprises. Cette réunion n'a finalement pu se tenir en 2021 et a été reportée à 2022.

### 5.3. LA COORDINATION DE LA S2030

Une fonction de « Coordinateur Stratégie 2025 » (ci-après « Coordinateur ») a été créée en 2015 au sein de Brupartners afin d'assurer la coordination du suivi de l'ensemble des chantiers mis en place dans le cadre de la Stratégie Go4Brussels 2025. Cette mission a été prolongée dans le cadre de la S2030.

Le Coordinateur est la personne de référence au niveau de Brupartners en ce qui concerne l'**opérationnalisation des travaux** de la S2030 :

- Il fait rapport aux membres de Brupartners quant à la mise en œuvre des chantiers ;
- Il relaie leurs demandes vers l'ensemble des acteurs impliqués.

#### 5.3.1. Coordination du suivi de l'ensemble des chantiers de la S2030

Cet objectif recouvre une triple mission pour le Coordinateur (reprise au sein de la figure 17 et détaillée ci-après).

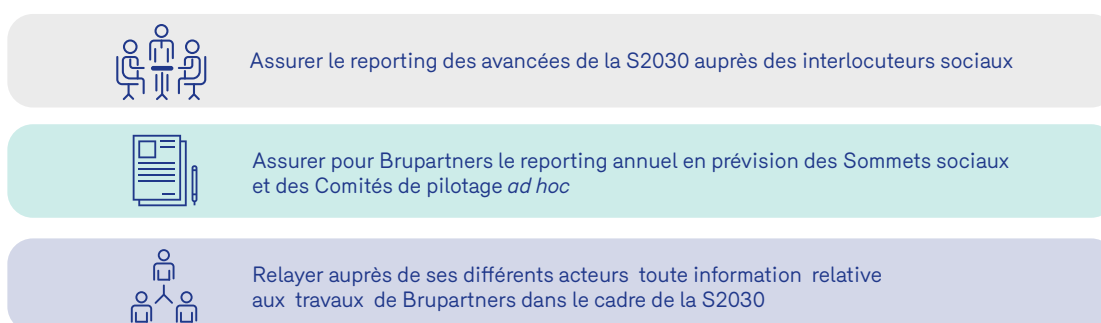


Figure 17 - Triple mission en lien avec la coordination du suivi de l'ensemble des chantiers de la S2030

#### Assurer le reporting des avancées de la S2030 auprès des interlocuteurs sociaux

Pour remplir sa mission de coordination, le Coordinateur prépare et participe aux réunions liées à la S2030, en particulier les Comités de pilotage<sup>10</sup>, ainsi qu'aux GT organisés dans le cadre de l'opérationnalisation des chantiers de la S2030. Il en fait ensuite le reporting auprès des interlocuteurs sociaux pour qu'ils aient la **vision la plus complète possible de l'évolution des travaux** liés à la S2030.

Le Coordinateur a participé aux **22 réunions de Comités de pilotage** qui ont été organisées en 2021, pour autant de notes de reporting aux interlocuteurs sociaux. Ces réunions portaient sur un total de 14 objectifs de la S2030, dont les 7 objectifs traités en priorités partagées.

Le **Task Force Economie** (voir ci-dessus) mise en place en 2020 afin d'offrir un lieu de concertation sur les politiques économiques en cours de réflexion, en même temps qu'un lieu de suivi des politiques économiques en cours, s'est réunie à de nombreuses reprises tout au long de l'année. Le Coordinateur a participé aux **15 réunions** organisées en 2021 et en a assuré le suivi pour les interlocuteurs sociaux.

Dans le cadre de la **Stratégie Régionale de Transition Économique (SRTE)** (cf. les objectifs partagés 1.1 et 1.2 de la S2030), une instance de gouvernance réunissant le Cabinet de la Secrétaire d'État chargée de la Transition économique, les Administrations concernées et des membres de Brupartners, appelée « Coordination stratégique », a été mise en place afin de définir les

10. Le Comité de pilotage réunit officiellement tous les partenaires impliqués dans la réalisation des objectifs (Ministres, Administrations, OIP et Brupartners). Ses missions sont multiples : valider et suivre les résultats des différents chantiers qui composent l'objectif, contribuer aux évaluations d'impacts des politiques mises en œuvre, gérer les problèmes, risques et conflits éventuels, etc. Avec la crise, sa composition a été restreinte aux Cabinets et aux interlocuteurs sociaux.

orientations stratégiques de la SRTE, de valider les livrables, etc. Le Coordinateur a participé aux **5 réunions** qui ont été organisées en 2021 et en a assuré le suivi.

Dans le cadre du chantier 2.3.5 de la S2030 (« *Mettre en place des cellules de reconversion emploi - formation en vue du reclassement et de la reconversion des travailleurs ou tout autre dispositif ayant le même objectif* »), un GT avait été mis en place en 2020 à l'initiative du Cabinet du Ministre de l'Emploi pour avancer sur un **projet-pilote d'accompagnement des travailleurs licenciés en cas de faillite**. Le Coordinateur a participé aux **3 réunions** organisées en 2021 et en a assuré le suivi pour Brupartners. Ce qui était initialement un projet-pilote (*Fond Rebond*) est **devenu un dispositif régional** (*rebond.brussels*) possédant un budget propre. C'est donc tout naturellement qu'il a été acté fin 2021 que le GT se muerait en Comité d'accompagnement, dont la composition et les missions sont similaires à celles du GT, du moins dans un 1<sup>er</sup> temps.

### **Assurer pour Brupartners le reporting annuel en prévision des Sommets sociaux et des Comités de pilotage ad hoc**

Le 24 février 2021 s'est tenu un Sommet social dédié à la mise à jour du texte de la S2030 pour y intégrer la crise du COVID-19 et les mesures à prendre en conséquence. Le Coordinateur a participé aux **négociations préalables à cette signature** et à la **préparation des débats** le jour du Sommet social.

Un **2<sup>ème</sup> Sommet social** devait avoir lieu après la rentrée parlementaire de 2021, mais la situation sanitaire ne l'a pas permis. De nombreuses **réunions préparatoires**, qu'elles soient des Comités de pilotage ou internes à Brupartners, ont été organisées. Le Coordinateur a participé à l'ensemble de ces réunions.

### **Relayer auprès de ses différents acteurs toute information relative aux travaux de Brupartners dans le cadre de la S2030**

Le Coordinateur assure le rôle de **SPOC** (Single Point Of Contact) au sein de Brupartners. Il est ainsi chargé de relayer toute information relative aux travaux de Brupartners dans le cadre de la S2030 auprès des différents acteurs de la Stratégie (Comités de pilotage, cellule de coordination de la S2030, etc.).

Le volume d'informations communiquées aux acteurs de la S2030 est difficilement quantifiable car elles prennent des formes très diverses (e-mails, appels, networking lors d'événements, reporting dans le cadre des Comités de pilotage, etc.) et sont d'ampleur très variable selon les travaux en cours.

### **5.3.2. Appui des interlocuteurs sociaux dans le cadre des priorités partagées de la S2030**

Cet objectif recouvre une double mission pour le Coordinateur (reprise au sein de la figure 18 et détaillée ci-après).

#### **Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans le cadre de la rédaction des contributions et avis de Brupartners**

Le Coordinateur suit les dossiers liés à la mise en œuvre de la S2030 qui sont soumis à Brupartners pour contribution, puis avis, dans le cadre des priorités partagées, ou uniquement pour avis lorsqu'ils relèvent d'une priorité concertée. Les résultats ci-dessous sont le reflet d'un travail collégial du Coordinateur et des Secrétaires des Commissions de Brupartners qui apportent leur expertise selon les matières traitées.



Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans le cadre de la rédaction des contributions et avis de Brupartners



Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans l'identification des priorités qui sont soumises au Gouvernement lors du Sommet social annuel

Figure 18 - Double mission en lien avec l'appui des interlocuteurs sociaux dans le cadre des priorités partagées de la S2030

En 2021, le Coordinateur a directement appuyé les travaux de Brupartners dans le cadre de **11 contributions** et de **25 avis** portant sur des priorités partagées.

Ces contributions portaient, pour la plupart, sur des chantiers partagés de la S2030 relevant de **politiques**, et donc de compétences, **variées** : Alliance rénovation, épargne citoyenne, plans de déplacements d'entreprises, plan pour la reprise et la résilience (plan global, volet emploi et volet santé), monoparentalité, Stratégie Régionale de Transition Économique, Stratégie Qualification Emploi, Test PME et chantiers en voirie.

Trois autres dossiers figurant parmi les priorités partagées de la S2030 ont donné lieu à une concertation avec les interlocuteurs sociaux, sans pour autant déboucher sur la rédaction de contributions : la gouvernance dans le cadre de la Stratégie Good Food, la réforme de la prime pour la zone de basses émissions (LEZ) et la réforme des aides à l'emploi.

Les 25 avis sur saisine portaient sur des **thématiques diverses**, telles que les titres-services, les plans de déplacements d'entreprises, la lutte contre les discriminations en matière d'emploi, le plan d'actions en faveur des familles monoparentales, etc.

Le Coordinateur a également travaillé sur plusieurs avis relevant de **priorités concertées** et sur un avis d'initiative relatif à la **lutte contre le racisme**.

*Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans l'identification des priorités qui sont soumises au Gouvernement lors du Sommet social annuel*

En vue du Sommet social du 24 février 2021, les interlocuteurs sociaux, avec le soutien du Coordinateur, ont identifié les priorités pour l'année à venir, lesquelles, étant donné la crise liée au COVID-19, mettent notamment l'accent sur la **nécessité de poursuivre la gestion de la crise** tant qu'elle perdure. Ces priorités ont été actées par le Gouvernement lors du Sommet social en question.

Un travail similaire a été entrepris en vue du Sommet social qui devait se dérouler quelques mois plus tard, dans la foulée de la rentrée parlementaire. À nouveau, les priorités de Brupartners ont été validées et transmises au Gouvernement qui, depuis, en a pris connaissance, malgré le fait que le Sommet social n'ait pu se tenir en 2021.



# 6. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

## 6.1. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS



L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics<sup>11</sup> (ci-après « Observatoire ») a été créé afin d'aider les acheteurs publics bruxellois dans la passation de leurs marchés publics, en particulier concernant l'analyse des prix des offres soupçonnés d'être anormalement bas et susceptibles de dissimuler des pratiques de dumping social.

En d'autres mots, les travaux de l'Observatoire ont pour but **de guider les acheteurs publics régionaux** dans leurs procédures de marchés publics et d'analyse des offres, **afin de minimiser, voire supprimer, les risques de dumping social** et de pratiques déloyales et frauduleuses au sein des marchés publics en Région de Bruxelles-Capitale.

Le dumping social est une préoccupation importante pour la Région bruxelloise. Les interlocuteurs sociaux ont régulièrement sensibilisé le Gouvernement aux effets de ce phénomène néfaste pour l'économie qui conduit à de la concurrence déloyale et à de la perte d'emplois.

C'est donc de la volonté et de la nécessité de préserver l'économie des effets néfastes du dumping social que l'Observatoire a été créé au sein de Brupartners par l'ordonnance du 3 avril 2014<sup>12</sup>.

## 6.2. MISSION ET ACTIVITÉS

L'Observatoire a pour principale mission d'aider les acheteurs publics dans leurs prises de décision en matière de marchés publics, avec **un focus particulier sur les prix anormalement bas** et sur les risques de dumping social. En 2021, cette mission s'est déclinée en **5 activités** (reprises au sein de la figure 19 et détaillées ci-après).

### 6.2.1. Réponses à des demandes individuelles d'avis et de recommandations d'acheteurs publics

L'une des activités de l'Observatoire consiste à fournir, sur sollicitation des acheteurs publics, une **analyse des prix remis dans la cadre d'un marché public** en cas de soupçon de prix anormalement bas. L'Observatoire fournit également, sur demande, des recommandations individualisées sur diverses thématiques, principalement liées aux prix (procédure de vérification des prix, informations sur les barèmes, etc.).

En 2021, l'Observatoire a répondu à **13** demandes d'acheteurs publics.

11. L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics publie un rapport annuel plus complet consultable sur les pages du site Internet de Brupartners qui lui sont consacrées : <https://www.brupartners.brussels/fr/observatoire-des-prix-de-referance-dans-les-marches-publics>.

12. 3 avril 2014. - Ordonnance portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (Brupartners).



Figure 19 - Activités de l'Observatoire

### 6.2.2. Développement d'expertise et de connaissances spécifiques sur des secteurs d'activités

Depuis sa création, l'Observatoire a développé une méthode de travail consistant à rassembler un maximum d'expertise auprès des acteurs de divers secteurs économiques. Ce travail permet à l'Observatoire d'acquérir des **connaissances spécifiques** dans tel ou tel secteur, lui permettant de conseiller utilement les acheteurs publics dans la passation de leurs marchés publics.

Compte tenu de la mission de l'Observatoire de lutte contre le dumping social, la priorité est donnée aux secteurs à forte densité de main d'œuvre et/ou plus sensibles à la fraude.

Pour chaque secteur, et à l'issue de son travail d'investigation, l'Observatoire élabore, rédige et met à disposition sur les **pages** du site Internet de Brupartners qui lui sont consacrées :

- Des notes techniques et de synthèse ;
- Le cas échéant, un cahier des charges-type.

Après avoir analysé précédemment les secteurs du nettoyage, du gardiennage, de la restauration collective, de l'impression, de l'informatique, du transport de personnes, de la construction et des services horticoles, l'Observatoire a travaillé, **en 2021**, sur les secteurs suivants : **la réparation et**

### **l'entretien d'installations de bâtiments** et les **travaux de voirie.**



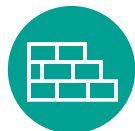
#### **Secteur de la réparation et de l'entretien d'installations de bâtiments**

Après un travail de recherche documentaire, l'Observatoire a entamé un travail de collecte d'expertise sur le secteur de la réparation et de l'entretien d'installations de bâtiments en rencontrant plusieurs acteurs clés (entreprises, etc.).

Sur base de ces travaux, **des notes de synthèse** à l'attention des acheteurs publics sont en cours d'élaboration :

- Des recommandations spécifiques aux marchés publics de services relatifs aux entretiens et aux modernisations d'ascenseurs ;
- Des notes de synthèse des commissions paritaires 111, 209 et 149.01.





## Secteur des travaux de voirie

En 2021, l'Observatoire a entamé, en parallèle d'un travail de recherche documentaire, un travail de terrain sur le secteur des travaux de voirie via des entretiens auprès de différents acteurs (fédérations, etc.). L'objectif de ces travaux est de produire une **note de recommandations** spécifiques à l'attention des acheteurs publics bruxellois.

### 6.2.3. Gestion du répertoire d'entreprises

Disponible depuis l'été 2019 sur le site Internet de Brupartners, le **répertoire d'entreprises** a fait l'objet, en 2021, d'une large **refonte**.

Créé à l'attention tant des acheteurs publics de la Région de Bruxelles-Capitale qu'aux opérateurs économiques (entreprises) désireux de participer à des procédures de marchés publics bruxellois, cet outil est destiné à assurer une visibilité et une meilleure connaissance des opérateurs économiques intéressés par des marchés publics dans tel ou tel secteur d'activités.

Pour faciliter l'usage du répertoire, augmenter sa visibilité et le rendre plus attractif, l'Observatoire a remanié, **en 2021**, la plateforme qui héberge le répertoire d'entreprises sur le site Internet de Brupartners :

- En **repensant son design et sa structure** pour une navigation facilitée et une meilleure expérience utilisateur ;
- En **ajoutant de nouvelles fonctionnalités**, telles le chargement et le partage de certificats de bonne exécution et l'accès aux marchés publics passés par e-Procurement.



Figure 20 – Le répertoire d'entreprises sur le site Internet de Brupartners

À travers cette nouvelle plateforme, l'Observatoire ambitionne d'augmenter significativement le nombre d'utilisateurs du répertoire.

Le répertoire compte à ce jour plus de **220 inscrits**.



Figure 21 – Infographie sur l'usage du répertoire d'entreprises

### 6.2.4. Mise en place des GT sectoriels anti-dumping

Pour répondre au chantier de l'Objectif 2.2 de la Stratégie Go4Brussels 2030 (« *Lutte contre le dumping social dans les marchés publics* », dont l'Observatoire a été désigné comme « Pilote »), un projet de mise en place de GT anti-dumping a été élaboré, puis soumis et discuté avec les Cabinets ministériels porteurs.

Conformément au chantier précité, l'objectif poursuivi par ces GT vise l'« **Élaboration de bonnes pratiques régionales en vue d'élaborer des nouvelles clauses permettant de lutter contre le dumping social dans une approche sectorielle** ».

La 1<sup>ère</sup> réunion des GT est prévue en janvier 2022.

## 6.2.5. Activités diverses

### Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux

En 2021, l'Observatoire a initié, en sa qualité de membre du comité de coordination du **Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux**, une réunion avec les autres membres du comité. L'objectif de cette réunion était d'échanger à propos des activités du réseau pour en optimiser le fonctionnement et accroître son utilité pour le public-cible des acheteurs publics bruxellois.

### Tenue d'un répertoire de jurisprudence

Dans l'objectif de développer une expertise relative aux missions qui lui sont attribuées, l'Observatoire continue d'alimenter son répertoire de jurisprudence. Ce répertoire a pour but d'outiller l'Observatoire en matière d'**arguments juridiques**, afin d'être en mesure de répondre aux demandes adressées par les acheteurs publics. En parallèle, un outil de synthèse des décisions juridiques prises en matière de marchés publics, créé au sein de l'Observatoire, permet une recherche efficace et rapide sur base de mots-clés.

## 6.3. COMMUNICATION

### 6.3.1. Pages du site Internet de Brupartners consacrées à l'Observatoire

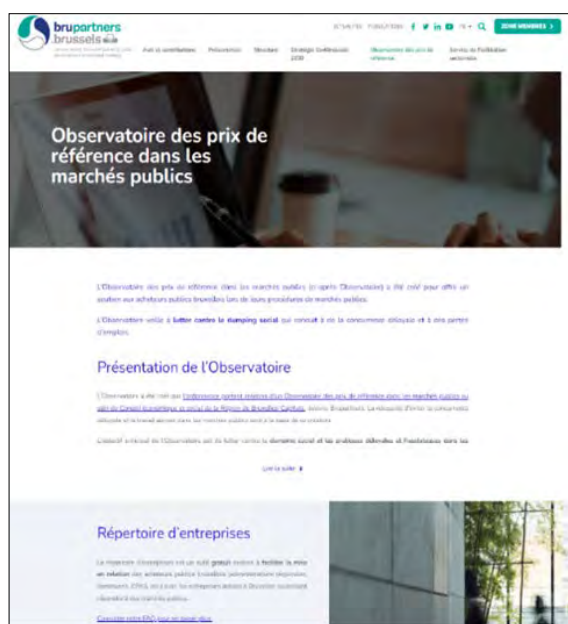


Figure 22 - Pages du site Internet de Brupartners consacrées à l'Observatoire

Les pages du site Internet de Brupartners consacrées à l'**Observatoire** servent à la fois de vitrine aux activités de l'Observatoire et de point de contact avec celui-ci. On y retrouve notamment une présentation du service, ainsi que l'ordonnance du 3 avril 2014 portant création de l'Observatoire.

Sur ces pages, les acheteurs publics peuvent également retrouver différents **documents utiles** publiés par l'Observatoire (voir ci-après), ainsi que le **répertoire d'entreprises** (voir point 6.2.3).

### 6.3.2. Newsletter

Dans le but de faciliter l'accès de ses travaux aux différents acteurs des marchés publics en Région bruxelloise et d'accroître leur visibilité, l'Observatoire a travaillé en 2021 à la **conception** et à la **rédaction de sa 1<sup>ère</sup> newsletter**.

Avec cette newsletter, l'Observatoire souhaite promouvoir ses activités, ses publications, mais aussi partager, auprès de ses publics-cibles, des initiatives et de l'actualité en rapport avec les marchés publics.

La 1<sup>ère</sup> newsletter de l'Observatoire sera lancée début 2022. Cette 1<sup>ère</sup> édition donnera suite à d'autres parutions, sur une base semestrielle.

### 6.3.3. Publications de l'Observatoire

En 2021, l'Observatoire a édité de **nouvelles publications**, disponibles sur les **pages** du site Internet de Brupartners qui lui sont consacrées.

#### Rapport annuel 2020



Figure 23 – Rapport annuel 2020 de l'Observatoire

Le Rapport annuel 2020 de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics prend toutes les activités menées durant cette année-là.

#### Autres documents utiles

En 2021, l'Observatoire a mis à disposition plusieurs **documents destinés aux acheteurs publics**.



- **Secteur des services horticoles :**

- Recommandations spécifiques aux marchés publics de services relatifs à l'entretien de parcs, jardins et espaces verts ;
- Synthèse de la commission paritaire 145.

L'Observatoire a également mis à jour une série de documents utiles :



Figure 24 - Guide des bonnes pratiques dans les marchés publics

- Guide des bonnes pratiques dans les marchés publics ;
- Document de synthèse de la commission paritaire 124 (construction) ;
- Document de synthèse de la commission paritaire 317 (gardiennage et/ou surveillance) ;
- Cahier spécial des charges relatif aux services de nettoyage ;
- Note relative à la sous-traitance dans les marchés publics de travaux ;
- Recommandations spécifiques aux marchés publics de gardiennage.

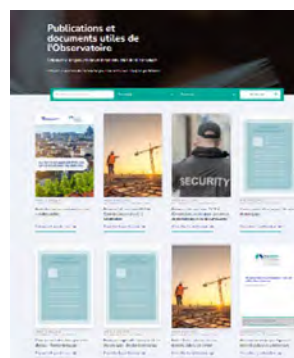


Figure 25 - Page « Publications et documents utiles de l'Observatoire » sur le site Internet de Brupartners

# 7. SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE

## 7.1. CONTEXTE



Afin de relever les enjeux socio-économiques de la Région, la Stratégie Go4Brussels 2030 vise notamment à « *renforcer les politiques croisées emploi-formation* » ainsi qu'à développer l'action sectorielle à Bruxelles.

Le Gouvernement bruxellois a l'ambition d'associer plus étroitement les secteurs économiques à sa politique en matière d'emploi et de formation professionnelle. En créant des **synergies entre ces secteurs et les institutions publiques bruxelloises d'emploi et de formation professionnelle**, la Région veut rendre plus efficace son action en matière d'emploi, de formation et d'enseignement. Elle veut également augmenter les opportunités pour les chercheurs d'emploi de décrocher un emploi durable, veiller à ce que des travailleurs puissent se former suffisamment pour conserver leur emploi et s'assurer que des entreprises puissent faire appel à des travailleurs (potentiels) adéquatement formés.

En favorisant l'**acquisition de compétences**, en répondant **aux évolutions sectorielles**, en **adaptant l'offre de formation** aux besoins des secteurs, en **promouvant l'emploi** dans les secteurs, **la diversité sur le lieu de travail**, etc., **le maintien et la création d'emplois de qualité en**

**Région de Bruxelles-Capitale sont, à terme, encouragés.**

De même, en renforçant les synergies entre les secteurs économiques et les différents acteurs publics en matière d'économie, d'innovation et de recherche, le Gouvernement veut anticiper les évolutions du tissu économique afin d'encourager des opportunités de développement d'entreprises sur son territoire.

Né de cette volonté de renforcer les politiques croisées emploi-formation, en collaboration avec les secteurs économiques, le Service de Facilitation sectorielle a été créé au sein de Brupartners par une délibération du Gouvernement bruxellois du 12 novembre 2015. Le Service de Facilitation sectorielle a pour mission de **mobiliser les différents secteurs économiques présents à Bruxelles** au travers d'Accords-Cadres conclus entre ces secteurs et le Gouvernement bruxellois.

**Un secteur économique** est représenté par les organisations représentatives des employeurs et les organisations représentatives des travailleurs d'une commission paritaire (= les interlocuteurs sociaux sectoriels). En Région de Bruxelles-Capitale, ces secteurs sont nombreux : le secteur de la Construction, le secteur de l'Industrie technologique, le secteur de l'HORECA, le secteur du Transport et de la Logistique, et beaucoup d'autres encore.

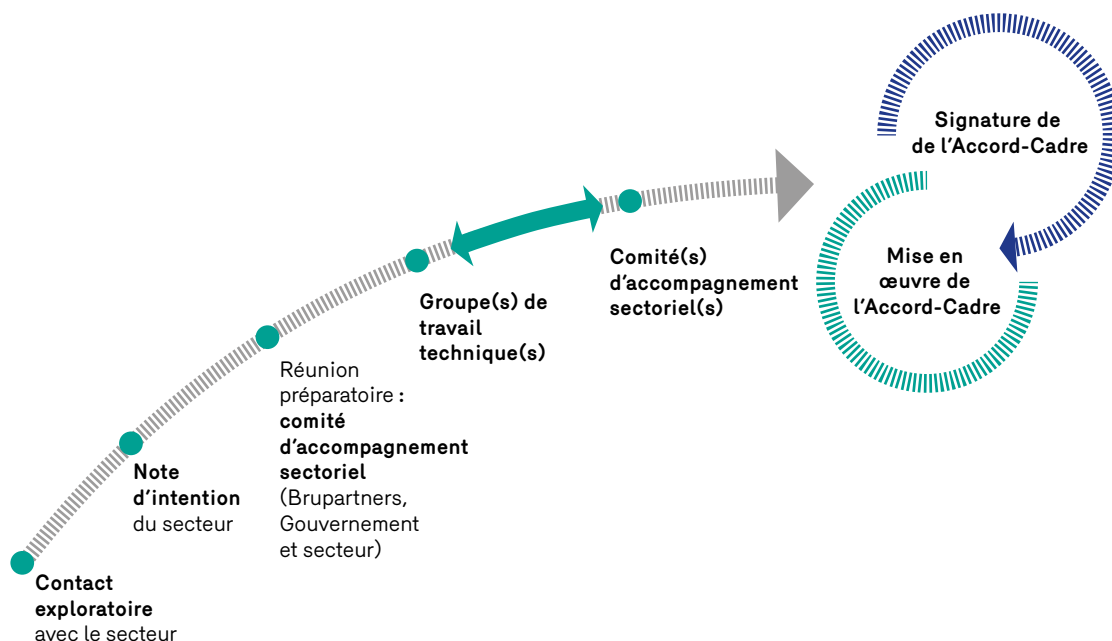


Figure 26 – Processus de conclusion d'un Accord-Cadre

**Un Accord-Cadre sectoriel** a pour but de formaliser la volonté des signataires (= le Gouvernement et un secteur économique) de collaborer activement afin de participer à l'amplification des politiques d'emploi, de formation et d'enseignement, en développant davantage les synergies entre les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'enseignement, d'une part, et les entreprises d'autre part.

Les Accords-Cadres règlent la façon de collaborer entre les différents acteurs concernés (le Gouvernement bruxellois, le secteur professionnel et différentes organisations, comme Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, etc.) et les **objectifs à atteindre** pour développer l'emploi et la formation dans un secteur en question (objectifs en termes de places de stage en entreprises, de formations en alternance, d'offres de formation, de titres de validation des compétences, de transmissions d'offres d'emploi à Actiris, etc.).

Cette volonté commune de coordonner et d'articuler les actions en matière d'emploi et de formation professionnelle menées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale par le secteur et par leurs partenaires (publics) peut aboutir à la création d'un outil commun d'actions (qui prend la forme d'une ASBL) : le « **Pôle Formation Emploi** » (PFE) (voir point 7.3.2).

## 7.2. MISSIONS ET ACTIVITÉS

Grâce à la fonction de Facilitation sectorielle créée en son sein, Brupartners assure la mobilisation des secteurs au travers d'Accords-Cadres conclus avec le Gouvernement bruxellois et supervise la **composante sectorielle de la S2030**.

La conclusion de ces Accords-Cadres se fait en différentes phases : l'identification des plus-values respectives d'un Accord-Cadre pour chaque secteur, les négociations relatives au contenu de ces Accords-Cadres au sein de « comités d'accompagnement » rassemblant le secteur, Brupartners et le Gouvernement et enfin la mise en œuvre des Accords-Cadres au moyen de plans d'actions négociés au sein de « groupes de travail techniques », rassemblant le secteur et les organismes publics d'emploi et de formation.

Le Service de Facilitation sectorielle pilote et coordonne les travaux de ces différents comités et groupes de travail. Il assure également un **rôle de médiation et de facilitation** en simplifiant les échanges d'informations entre les nombreux interlocuteurs en présence et en agissant comme un **point de contact** pour tous les acteurs concernés.

La mobilisation des secteurs économiques recouvre un éventail de tâches diversifiées. Pour mener à bien sa mission, le Service réalise notamment les tâches suivantes (voir figure 27).





Figure 27 - Activités du Service de Facilitation sectorielle

### 7.2.1. Prise de contacts avec les secteurs (réunions préparatoires)

Dans un 1<sup>er</sup> temps, le Service de Facilitation sectorielle prend contact avec le secteur en vue d'expliquer le **principe** d'un Accord-Cadre (la plus-value, les modalités d'un tel accord, etc.) et de convaincre le secteur de s'inscrire dans la dynamique de la S2030.

Le secteur est chargé d'établir **une note d'intention**, en collaboration avec le Service de Facilitation sectorielle, qui précise les défis, les opportunités et les menaces spécifiques au secteur, ainsi que la volonté du secteur d'apporter – avec la Région – des réponses à ces défis. Cette **objectivation des demandes et besoins du secteur** lance le processus de négociation d'un Accord-Cadre.

### 7.2.2. Organisation des comités d'accompagnement sectoriels

Les **comités d'accompagnement sectoriels** ont pour mission de **négocier les termes des partenariats** en matière d'emploi, de formation et de développement économique, entre un secteur **privé** (le secteur professionnel concerné) et le secteur **public**, en vue d'aboutir à la conclusion d'un Accord-Cadre.

Ces comités d'accompagnement, présidés par Brupartners, constituent le niveau stratégique du processus de négociation. Ils sont composés de représentants du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de représentants du Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, de représentants de la Secrétaire d'État à la Transition économique, des interlocuteurs sociaux du secteur concerné et du Service de Facilitation sectorielle.

Un Accord-Cadre **peut être élargi** à des actions pour **des élèves et des candidats de l'enseignement pour adultes**. Dans ce cas, un avenant à l'Accord-Cadre peut être négocié. À cet effet, des comités d'accompagnement, élargis aux représentants des Ministres communautaires compétents, sont organisés. Dans ces avenants, des objectifs sont définis en termes de promotion des filières scolaires liées au secteur, de formations en entreprise (places de stages), d'alternance, de tutorat, de mise à disposition d'équipements de pointe par le secteur aux écoles, etc.

Lors des comités d'accompagnement sectoriels, le Service de Facilitation sectorielle a une double fonction :

- **Une fonction administrative** : assurer le secrétariat des comités d'accompagnement (établir les ordres du jour, convoquer et organiser les réunions, établir les procès-verbaux, rédiger et adapter les textes négociés, etc.) ;
- **Une fonction de « médiateur » et de « facilitateur »** : faciliter les échanges et la négociation entre les acteurs concernés en proposant des pistes de solution et de compromis en vue de permettre la conclusion d'un Accord-Cadre.

### 7.2.3. Organisation des groupes de travail techniques

Les Accords-Cadres qui fixent les grands objectifs à atteindre sont complétés par un plan d'actions qui en constitue la déclinaison opérationnelle.

Les groupes de travail techniques ont alors pour mission de **négoier** ces **plans d'actions** en vue d'atteindre les objectifs des Accords-Cadres.

Ces groupes de travail techniques, présidés par le Service de Facilitation sectorielle, sont composés des interlocuteurs sociaux du secteur concerné, de représentants du fonds de formation sectoriel et de représentants des organismes publics d'emploi, de formation, de validation des compétences, de promotion de la diversité, etc.

Le Service de Facilitation sectorielle assure également le **secrétariat** de ces groupes de travail techniques : convocation et organisation des réunions, rédaction des procès-verbaux, rédaction et mise à jour des plans d'actions, rapports aux comités d'accompagnement sectoriels, etc.

#### 7.2.4. Développement d'un réseau avec tous les acteurs en matière d'emploi et de formation professionnelle

Le Service de Facilitation sectorielle développe son réseau notamment par l'organisation de réunions régulières avec les organismes compétents en matière d'emploi, de formation, de validation des compétences, du développement économique, etc. (Actiris, Actiris Inclusive/Service Diversité, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, l'Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi, le Consortium de Validation des Compétences, la Cité des métiers, l'Observatoire du Qualifiant, des Métiers et des Technologies, Syntra Brussel, Innoviris, etc.).

Ces réunions ont pour objectifs d'**échanger des informations et d'impliquer ces organisations** aux travaux du Service de Facilitation sectorielle. Elles permettent également au Service de Facilitation sectorielle d'avoir une **vue globale des politiques** menées en matière d'emploi, de formation et d'enseignement, ainsi que de l'offre de formations et d'accompagnement en matière d'emploi à Bruxelles.

## 7.3. RÉALISATIONS 2021

En **2021**, le Service de Facilitation sectorielle a réalisé les avancées suivantes :

### 7.3.1. Accords-Cadres

Dans le courant de l'année 2021, les **négociations** relatives à différents Accords-Cadres, plans d'action et avenants ont été poursuivies et le **sui- vi des Accords-Cadres existants** a été assuré. Aucun nouvel Accord-Cadre n'a cependant été signé.

#### Accords-Cadres dont les discussions sont en cours

En 2021, les discussions et les travaux en vue de la conclusion de nouveaux Accords-Cadres ont été poursuivis avec plusieurs secteurs. Des négociations ont été menées avec les **secteurs du non-marchand**, avec les **employés de l'industrie technologique** (après que les représentants des ouvriers de ce secteur aient déjà conclu un Accord-Cadre), avec les différentes commissions paritaires du **commerce**, avec le secteur des **titres-services** et avec celui des **banques** et des **assurances**.

#### Plans d'actions et avenants relatifs à l'enseignement

Un autre objectif poursuivi consiste à **élargir la portée des Accords-Cadres avec 2 groupes-cibles supplémentaires** : les élèves et les candidats de l'enseignement pour adultes. Cela est possible en négociant un ajout à l'Accord-Cadre – un avenant – qui établit des objectifs et des conventions entre le secteur, la Région bruxelloise et les Ministres communautaires concernés. En 2021, des négociations ont été poursuivies concernant un tel avenant à l'Accord-Cadre avec le **secteur du transport** (plus particulièrement les ouvriers) et avec l'**industrie métallurgique et technologique** (ici aussi cela concernait les ouvriers).

#### Exécution et suivi des Accords-Cadres

Après l'accord des partenaires sur le contenu d'un Accord-Cadre et sa signature, le rôle du Service de Facilitation sectorielle reste important. En entretenant des contacts avec le secteur, par le suivi des travaux des commissions sectorielles, du centre de référence<sup>13</sup> ou du Pôle Formation Emploi, le Service assure un **sui- vi** des actions de l'Accord-Cadre dans l'objectif d'identifier si :

13. Il s'agit de partenariats public-privé bruxellois entre un secteur et des institutions publiques d'emploi et de formation. Voir par exemple le [centre de référence Construction](#) et le [centre bruxellois de Formation et de Perfectionnement HORECA](#).

- Les objectifs sont réalisés ;
- Des partenariats peuvent être lancés ;
- Les partenariats se déroulent correctement ou si des ajustements sont nécessaires.

En 2021, la commission sectorielle pour **l'implémentation de l'Accord-Cadre pour l'industrie électrotechnique** a été convoquée pour la 1<sup>ère</sup> fois.

Le Service de Facilitation sectorielle a également participé aux réunions de la commission sectorielle de l'Accord-Cadre pilote avec le **secteur du travail intérimaire**.

Le Service a travaillé avec les différents PFE : Logistics (qui gère la mise en œuvre de pas moins de 6 Accords-Cadres), Technicity et Digitalcity. Le Service a **collaboré à la création de Constructicity**, le PFE du secteur de la construction.

Outre sa collaboration pour l'Accord-Cadre HORECA, il a également travaillé avec le centre de référence et les représentants sectoriels de ce secteur autour de leur implication dans **la Stratégie régionale Good Food**. Enfin, le Service a collaboré à l'élaboration de **mesures de soutien** pour ce secteur suite à la crise du COVID-19.





Tableau des avancées des travaux par secteur  
pour ceux n'ayant pas encore conclu un Accord-Cadre

AVANCÉES PAR SECTEUR	Contacts et réunion exploratoire	Note d'intention du secteur	Comité d'accompagnement sectoriel négociations
Garages et secteurs connexes (CP112)	●	●	○
Assurances (CP306)	●	○	○
Secteur à profit social <sup>1</sup>	●	●	●
Industrie métallique et technologique (employés) (CP209, CP219)	●	●	●
Alimentation durable	●	○	○
Commerce <sup>2</sup>	●	●	○
Titres-Services (CP322.01)	●	○	○

Groupe technique	Comité d'accompagnement sectoriel finalisation de l'Accord-Cadre	Approbation par le GRBC	Signature de l'Accord-Cadre	Avenant Enseignement francophone	Plan d'actions
○	○	○	○		○
○	○	○	○		○
●	○	○	○		○
○	○	○	○		○
●	○	○	○		○
○	○	○	○		○
○	○	○	○		○

● Accompli ● En cours de réalisation ○ To Do

Figure 29 – Tableau des avancées des travaux par secteur pour ceux n'ayant pas encore conclu un Accord-Cadre

1. CP152, CP225, CP304, CP318, CP319, CP327, CP329, CP330, CP331, CP332, CP337.  
2. CP 119, 202, 311, 312, 201, 202.01.



### Lettre de mission

Le Service de Facilitation sectorielle a toujours eu recours à une lettre de mission, une feuille de route qui décrit son fonctionnement : les phases de négociations, les acteurs concernés par chacune de ces phases, les résultats escomptés, le calendrier, etc. La pratique requérant une évolution constante, le Service a donc élaboré en 2021 **une nouvelle lettre de mission** qu'il a soumise au Comité d'accompagnement Facilitateur.

### Note de gouvernance pour les commissions sectorielles

Les différents Pôles Emploi Formation (voir ci-après) sont créés sous le statut d'une ASBL et peuvent s'inspirer d'une note de gouvernance du Gouvernement pour organiser leur administration journalière. Cependant, tous les secteurs qui signent ou ont signé un Accord-Cadre ne créeront pas automatiquement un PFE (ni adhéreront à un PFE existant) chargé de l'exécution de leur Accord-Cadre (ou d'une grande partie de celui-ci). Pour ces secteurs, une commission sectorielle est créée. Elle ne possède pas de personnalité juridique et est, par conséquent, créée *ad hoc*. Ces commissions sectorielles possèdent une structure moins uniforme que les PFE. Par conséquent, il est moins clair pour les partenaires concernés de savoir comment une commission sectorielle doit œuvrer, qui en prend la direction, avec quels moyens fonctionne-t-elle, quelles sont les responsabilités de chaque partenaire, comment et combien de fois se réunit-on, qui se charge du suivi, etc.

Afin de remédier à cette difficulté, le Service a élaboré en 2021 une **note de gouvernance pour les commissions sectorielles** qu'il a soumise au Comité d'accompagnement Facilitateur.

### Note de vision et transition économique

En 2021, le Service a rédigé une **note de vision**, dans un **double objectif** :

- **Évaluer les missions actuelles** confiées au Service et le bilan après plusieurs années de fonctionnement, en proposant des pistes d'amélioration pour le futur ;

- Élaborer des **propositions destinées à associer les acteurs sectoriels** à la politique régionale en matière de développement économique et de transition économique.

L'objectif : soumettre cette note de vision au Gouvernement bruxellois pour définir, sur base de celle-ci, les grandes lignes du fonctionnement futur du Service.

### 7.3.2. Pôles Formation Emploi

La Région de Bruxelles-Capitale est confrontée à des enjeux importants en matière de mise à l'emploi et de formation des Bruxellois, notamment pour les demandeurs d'emplois. Pour répondre à ces enjeux, la Région entend favoriser les synergies entre les institutions publiques d'emploi et de formation et les secteurs économiques, comme mentionné précédemment.

Ces synergies se concrétisent par la conclusion d'Accords-Cadres sectoriels, qui traduisent des partenariats forts entre les opérateurs publics d'emploi et de formation (Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, Syntra Brussel, le SFPME, le Consortium de Validation des Compétences, etc.) et les acteurs économiques actifs à Bruxelles.

L'articulation des politiques d'emploi et de formation, qui est l'engagement fort des Accords-Cadres, peut s'organiser de différentes façons. La forme la plus innovante et la plus intégrée correspond à la **création d'un Pôle Formation Emploi** (PFE).

La spécificité de ces PFE consiste en un **regroupement physique**, sous une même autorité opérationnelle (une ASBL), **de tous les acteurs**, tant privés que publics. Ce regroupement permet une coordination de toutes les actions en matière d'emploi et de formation ainsi qu'une **mutualisation des moyens et des compétences** au bénéfice des chercheurs d'emploi et des travailleurs.

Le PFE constitue la porte d'entrée principale d'un secteur d'activités en matière de formation et d'emploi pour les différents publics-cibles. Il a pour objectif de favoriser l'organisation, le développement et la promotion de l'emploi dans le



secteur concerné, en soutien au développement économique et social du territoire bruxellois.

En **2021**, le Service a réalisé l'**accompagnement du fonctionnement des différents PFE** (suivi des rapports d'activités, participation à des assemblées générales, etc.) pour assurer la mise en œuvre des actions contenues dans les Accords-Cadres.

Le Service a par ailleurs élaboré en 2021, sur base de son expérience et de ses constats, et après consultation des acteurs concernés, **une nouvelle proposition de note de gouvernance des PFE** pour améliorer leur fonctionnement dans la pratique. La proposition a été transmise au Ministre compétent.



# 8. COMMUNICATION

Afin de développer la notoriété de Brupartners, son ouverture et son accessibilité aux Bruxellois et Bruxelloises, et de valoriser son identité, ses missions, activités et actualités, Brupartners s'est doté d'un Service Communication à la fois responsable de la communication interne, externe, du volet évènementiel, du community management et des relations presse.

Pour assurer ces différentes fonctions, le Service Communication a mis en place plusieurs outils tels que l'organisation d'évènements, les Débats et Webinaires de Brupartners, le Magazine de Brupartners, la Newsletter de Brupartners, des brochures pédagogiques, des communiqués de presse, un site Internet ou encore des comptes sur les principaux réseaux sociaux.

Ces outils sont activés à échéance régulière afin de faire connaître au plus grand nombre les activités et actualités de Brupartners.

## 8.1. OUTILS DE COMMUNICATION

### 8.1.1. Mise en place de la nouvelle identité visuelle et dénominative



Figure 30 - Le logo de Brupartners

Le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC) a fait peau neuve et est devenu **Brupartners**.

Après 1 an de travail et de réflexion sur son identité, ses missions et son rôle au sein de la Région bruxelloise, les membres et le Secrétariat de Brupartners étaient fiers de présenter un nom et un logo qui respirent la modernité, le dynamisme et l'efficacité. Ces derniers ont voulu mettre l'accent sur la position reconnue de Brupartners en tant qu'**acteur incontournable de la concertation socio-économique bruxelloise**.

Pour assurer la promotion de cette nouvelle identité, Brupartners a mis en place un plan de communication activant divers supports de communication (communiqué de presse, newsletter spécifique, relais sur le site Internet et les réseaux sociaux, lancement d'une nouvelle brochure, etc.).

En 2021, Brupartners a continué à **assurer la promotion et la mise en place de cette nouvelle identité** visuelle et dénominative au travers de ses différents canaux et supports de communication. Petit à petit, l'identité « Brupartners » a pu s'installer et s'imposer dans le paysage des institutions bruxelloises.

### 8.1.2. La Semaine de l'Économie Circulaire de Brupartners



Figure 31 – Programme de la Semaine de l'Économie Circulaire de Brupartners

Du 26 au 30 avril 2021, Brupartners a organisé sa **Semaine de l'Économie Circulaire** : une semaine « virtuelle », rythmée de Webinaires, de publications et de rendez-vous sur le site Internet et les réseaux sociaux de Brupartners :

- Deux **Webinaires introductifs** sur le sujet de l'économie circulaire (« *Économie circulaire : de quoi parle-t-on ?* » et « *Quelle(s) trajectoire(s) vers l'économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale ?* ») ;
- Une capsule vidéo consacrée au thème de la **construction circulaire** ;
- Une interview autour de la **symbiose industrielle** ;
- Une interview à propos des **perspectives** pour l'économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Une mise en lumière du lauréat 2020 du **Prix du mémoire en économie circulaire d'Innoviris**.

L'objectif de cette semaine-événement était de mettre en lumière le développement de l'économie circulaire en Région bruxelloise.

Durant 5 jours, des orateurs issus des mondes académique, privé, associatif et public ont fait part de leurs réflexions sur les **enjeux de l'économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale** en termes notamment de respect de l'environnement, de perspectives d'emplois ou encore de développement économique. Plusieurs acteurs de terrain ont, quant à eux, présenté de manière concrète leurs projets en matière d'économie circulaire.

Les différents échanges et publications de cette semaine sont disponibles sur le [site Internet](#) de Brupartners, onglets « Actualités » et « Publications ».

### 8.1.3. Débats et Webinaires de Brupartners

Depuis 2008, les Débats de Brupartners rencontrent toujours un grand succès et constituent, de fait, un moment privilégié par le grand public. Suite à la crise sanitaire du COVID-19, Brupartners a dû, comme beaucoup d'autres, annuler ses événements en présentiel, dont ses

Débats. Pour proposer une alternative à ceux-ci, Brupartners a alors mis en place les « **Webinaires de Brupartners** », un équivalent virtuel des habituels Débats qui a, lui aussi, remporté un franc succès et l'adhésion autour de cette solution innovante.

Prévus une fois par mois, les Débats et Webinaires de Brupartners s'organisent sur base d'une présentation sur une thématique régionale précise, réalisée par un/des expert(s) issu(s) d'horizons multiples, ainsi qu'une séance de questions-réponses entre le public et les intervenants.

Ces Débats et Webinaires sont l'occasion de proposer un **lieu d'échanges** de points de vue sur des **thématiques en lien avec la vie socio-économique bruxelloise**, entre interlocuteurs sociaux, experts issus du monde scientifique, politique, associatif, citoyens et acteurs institutionnels. Par ces événements, Brupartners se donne comme double objectif d'enrichir le travail de concertation en Région de Bruxelles-Capitale et de s'ouvrir aux autres acteurs de la société bruxelloise.

En 2021, de nouveaux intervenants sont venus partager leurs connaissances (voir figure 32), permettant ainsi d'aborder des thématiques aussi diverses qu'intéressantes : emploi, télétravail, aménagement du territoire et urbanisme, économie, tourisme, etc.



#### Les territoires « zéro chômeur » : solution miracle ou poudre aux yeux ?

Avec **Paul Timmermans** (Président de la chambre emploi formation de l'Instance Bassin Hainaut Sud), **Yves Martens** (Coordinateur du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion) et **Tatiana Vial Grösser** (Présidente du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social).

Janvier 2021 (Webinaire)



### Les enjeux actuels du télétravail

Avec **Benoît Caufriez** (Directeur d'Acerta Consult Wallonie-Bruxelles) et **Cédric Van Meerbeek** (Head of Research & Marketing chez Cushman & Wakefield).

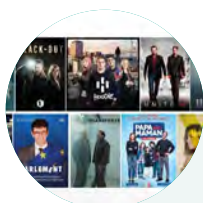
**Février 2021 (Webinaire)**



### Paysage du tourisme bruxellois et perspectives suite à la crise sanitaire du COVID-19

Avec **Patrick Bontinck** (CEO de visit.brussels) et **Denis Delforge** (CEO de Brussels Expo).

**Juin 2021 (Webinaire)**



### L'économie culturelle et créative : un enjeu pour la Région bruxelloise

Avec **Walter Ysebaert** (Professeur à la VUB et Co-promoteur du Centre for Research & Development Monitoring (ECCOM) de la VUB) et **Noël Magis** (Managing Director chez Screen Brussels Fund).

**Mars 2021 (Webinaire)**



### Quel avenir pour les commerces bruxellois ?

Avec **Benjamin Wayens** (Logisticien de recherche et Maître d'enseignement auprès d'EBxl, le réseau des études bruxelloises de l'ULB) et **Marc Filipson** (CEO des librairies Filigranes).

**Septembre 2021 (Webinaire)**



### La Silver Economy à Bruxelles

Avec **François Perl** (Directeur du pôle acteur social et citoyen de Solidaris) et **Ivan Van de Cloot** (Économiste en chef de l'Institut Itinera, Professeur Executive d'économie à l'Universiteit Antwerpen Management School et co-auteur du livre « L'or gris »).

**Mai 2021 (Webinaire)**



### État des lieux du rapprochement entre l'enseignement et le marché de l'emploi

Avec **Audrey Grandjean** (Responsable de service auprès de l'Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi de Bruxelles) et **Ewoud De Sadeleer** (Collaborateur auprès du Vlaamse Onderwijsraad et Expert en formation continue et enseignement-marché de l'emploi).

**Octobre 2021 (Webinaire)**



### Quels sont les atouts de Bruxelles ?

Avec **Eric Corijn** (Philosophe de la culture et sociologue, professeur en Études Urbaines à la VUB, Membre de la Commission régionale de Développement et Président de l'ASBL Brussels 2030) et **Erim Acikgöz** (Avocat et « Zinneguide » spécialiste du Quartier Nord).

**Novembre 2021 (Webinaire)**

Figure 32 - Les Webinaires de Brupartners en 2021

Toujours dans l'objectif de garder une trace écrite de ces échanges, mais également de mettre à disposition de tous un compte-rendu du Débat ou du Webinaire, des interviews des intervenants sont réalisées et présentées dans le Magazine de Brupartners qui suit le Débat ou le Webinaire en question. Brupartners met également à disposition de chacun les présentations des intervenants sur son [site Internet](#), onglet « Publications », ainsi que les replays des Webinaires sur sa chaîne [YouTube](#).

#### 8.1.4. Rapport annuel



Figure 33 - Le rapport annuel 2020 de Brupartners

Brupartners publie chaque année un rapport annuel présentant ses missions, ses activités et les travaux menés par les interlocuteurs sociaux bruxellois et le personnel de Brupartners pendant

l'année écoulée. Cette tradition bien connue de toutes les entreprises est toujours une occasion pour Brupartners de questionner la manière de valoriser son fonctionnement, ses missions et ses activités, dans l'optique de continuer à augmenter son niveau de **notoriété** et sa **visibilité** auprès des différentes parties prenantes de la Région bruxelloise.

En 2021, Brupartners a publié son rapport annuel 2020. Ce dernier est disponible en intégralité sur le [site Internet](#) de Brupartners, onglet « Publications ».

#### 8.1.5. Magazine de Brupartners

Depuis 2010, le Magazine de Brupartners constitue, avec le site Internet et les réseaux sociaux, **la vitrine des activités et des actualités de Brupartners**, mais aussi de l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale. Publié 3 fois par an, le Magazine de Brupartners contient notamment un dossier de recherches lié à une thématique ou à une question précise, en lien avec la vie économique et sociale bruxelloise.

En 2021, les dossiers suivants ont été approfondis :

- « Quel développement pour la Silver Economy à Bruxelles ? » ;
- « COVID-19 : quelles conséquences économiques, psychologiques et sociales pour les étudiants ? » ;
- « Les industries culturelles et créatives ».

Tous les Magazines de Brupartners sont consultables et téléchargeables en intégralité sur le [site Internet](#) de Brupartners, onglet « Publications ».





Figure 34 - Les Magazines de Brupartners en 2021

### 8.1.6. Site Internet

Le site Internet de Brupartners ([www.brupartners.brussels](http://www.brupartners.brussels)) est un outil précieux et incontournable pour se tenir informé des événements, des avis rendus, des travaux et des différentes publications émanant de Brupartners. Au même titre que le Magazine, le site est également la vitrine des actualités et des activités de Brupartners. Enfin, il permet aussi de s'informer sur les différents services et instances qui composent Brupartners.

Fin 2021, Brupartners a lancé son **tout nouveau site Internet**, repensé dans sa totalité pour une **meilleure expérience utilisateur** :

- Design aéré ;
- Structure clarifiée ;
- Navigation simplifiée ;
- Nouvelles fonctionnalités ajoutées.

Au travers de ce nouveau site, Brupartners ambitionne de s'ouvrir toujours plus aux citoyens et autres acteurs de la société bruxelloise, notamment en faisant mieux connaître son identité, son rôle, ses missions et ses activités.



Figure 35 - Le nouveau site Internet de Brupartners

### 8.1.7. Réseaux sociaux

Pour s'assurer une **présence digitale**, Brupartners est également présent sur les réseaux sociaux : **Facebook** (« Brupartners »), **Twitter** (@Brupartners), **LinkedIn** (Brupartners) et **YouTube** (Brupartners).

En 2021, Brupartners a continué de relayer ses principales actualités et activités sur ses différents comptes (promotion des avis d'initiative et avis sur saisine, annonce des prochains Débats/Webinaires, publication des Magazines, événements en tous genres, etc.).

Suite à l'organisation de Webinaires et à la publication de leur replay, la **chaîne YouTube** de Brupartners s'est vue particulièrement alimentée et dynamisée cette année.



### 8.1.8. Newsletter de Brupartners

Depuis 2016, la Newsletter de Brupartners est envoyée suivant une fréquence mensuelle (à l'exception des mois de juillet et d'août). Cette Newsletter permet aux abonnés de se tenir au courant, en un seul e-mail, des **actualités, activités et évènements** récents de Brupartners.

La Newsletter de Brupartners offre également la possibilité d'être averti des **derniers avis** adoptés par l'Assemblée plénière.



Figure 36 - La Newsletter de Brupartners

## 8.2. PARTENARIATS

### 8.2.1. Concertation inter-Conseils

Les Secrétariats des différents Conseils économiques et sociaux régionaux (SERV, CESE Wallonie, Brupartners), du Conseil économique et social communautaire de la Communauté germanophone (WSRDG) ainsi que du Conseil national du travail (CNT) et du Conseil central de l'économie (CCE) se sont rencontrés le 9 février

2021, le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 5 octobre 2021, de manière virtuelle afin d'**échanger sur la concertation sociale** et les dossiers importants au sein de leurs instances respectives.

Le 31 mai 2021, une première réunion (virtuelle) a eu lieu entre les 3 Conseils consultatifs régionaux (SERV (MORA), Brupartners et CESE Wallonie) et les 2 Conseils consultatifs fédéraux (CNT et CCE), d'une part, et les 3 sociétés de transports en commun régionales (STIB, De LIJN et les TEC) et l'opérateur de transport fédéral (SNCB), d'autre part.

Les membres des Conseils consultatifs ont ainsi pu prendre connaissance et se positionner par rapport à l'état de la situation et aux visions des opérateurs de transport concernant 3 thématiques :

- La possible fusion de l'offre en matière de transports en commun en Belgique (titres de transport, unification tarifaire, etc.) ;
- Des formules d'abonnements plus flexibles (domicile - travail), adaptées aux comportements en matière de mobilité et à l'organisation du travail des employeurs dans le contexte de la crise du COVID-19 ;
- Le système "Integrato".

Aussi bien les Conseils consultatifs que les opérateurs de transport public ont trouvé la rencontre extrêmement enrichissante et ont convenu de répéter l'exercice chaque année afin d'échanger leurs vues sur les différentes thématiques qui sont d'actualité.



Figure 37 - Les logos des Conseils économiques et sociaux régionaux et fédéraux

### 8.2.2. Participations diverses

Par ailleurs, l'équipe de Brupartners entretient son **réseau** et ses **connaissances** sur la Région de Bruxelles-Capitale en participant à différentes réunions initiées par d'autres organismes/institutions de la Région de Bruxelles-Capitale, tels que :

- Le Comité d'accompagnement de la simplification administrative d'easy.brussels ;
- Le Conseil de coordination économique<sup>14</sup>;
- Le GT CIReDe<sup>15</sup> ;
- Le comité de suivi FEDER<sup>16</sup> ;
- Le Brussels Communication Network (BCN) qui réunit tous les chargés de communication des OIP bruxellois en vue d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de communication ;
- Le Comité de coordination régional en matière de diversité ;
- Le Comité régional bruxellois de coopération au développement ;
- Le Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux ;
- Etc.

---

14. Le Conseil de coordination économique est une plateforme **d'échanges pour débattre et décider de solutions concrètes** qui répondent aux **difficultés rencontrées par les entreprises** pour s'implanter, rester ou se développer à Bruxelles.

15. Dispositif visant à organiser, d'une part, l'identification et la priorisation des barrières juridico-administratives relatives à l'économie circulaire et, d'autre part, l'élaboration de pistes de solutions.

16. Fonds européen de développement régional.





# 9. ÉQUIPE DE BRUPARTNERS

— RAPPORT ANNUEL 2021 —



Figure 38 – L'équipe de Brupartners

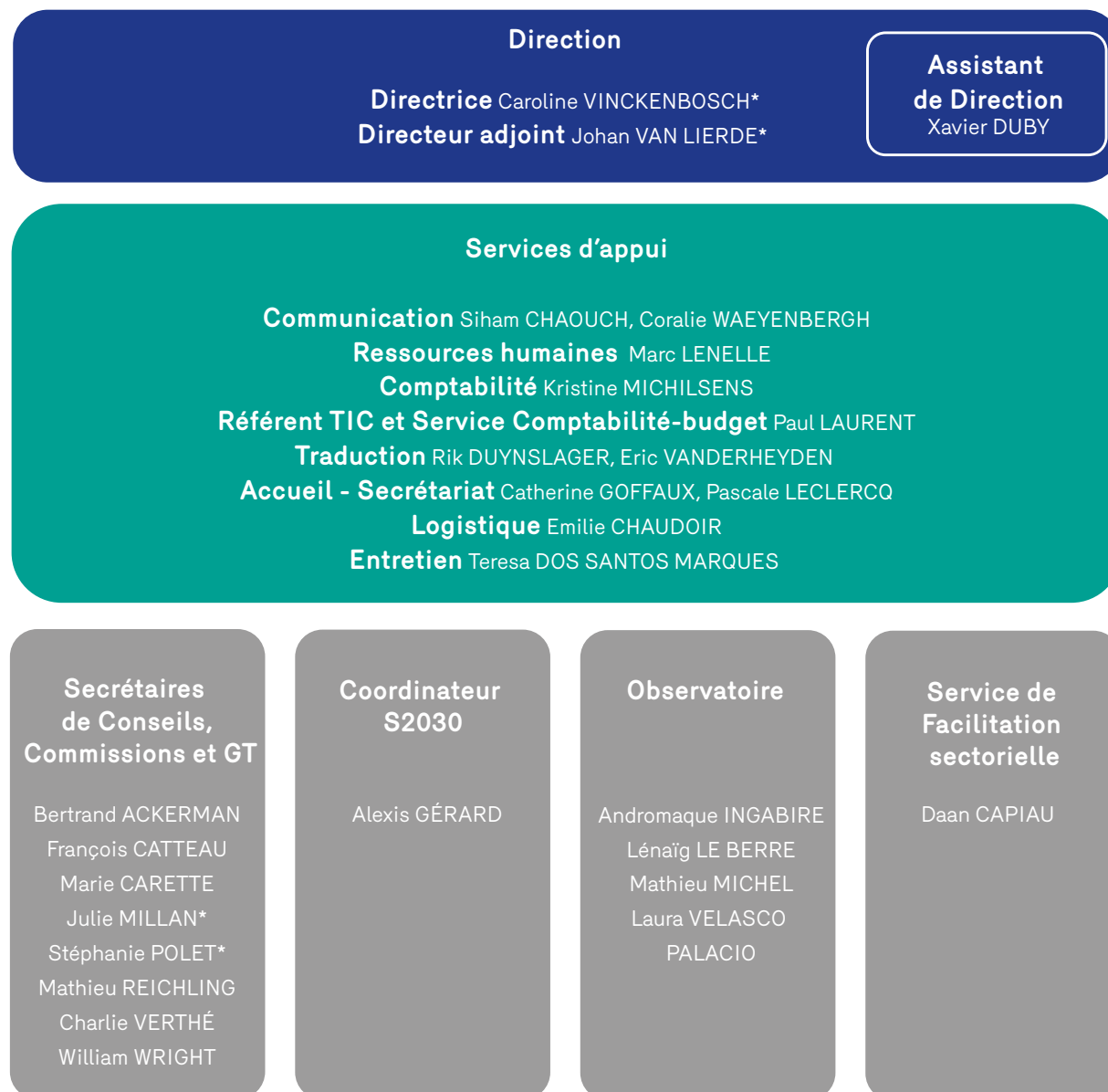


Figure 39 – Organigramme de Brupartners (au 31/12/2021)

(\*Membres du Conseil de Direction)

# 10. LEXIQUE

<b>Actiris</b>	Office régional bruxellois de l'emploi
<b>activa.brussels</b>	Attestation d'aide à l'engagement
<b>AIBEFE</b>	Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi
<b>ANM</b>	Accords du non-marchand
<b>ASBL</b>	Association sans but lucratif
<b>BANSPA</b>	Brusselse adviesbureau van Nederlandstalige sociale partners
<b>BCN</b>	Brussels Communication Network
<b>BECI</b>	Brussels Entreprises Commerce and Industry
<b>BRUGEL</b>	Bruxelles Gaz Electricité
<b>BRU-EI_ZO</b>	Brupartners - Entrepreneurs Indépendants
<b>BRUXEO</b>	Confédération représentative des entreprises à profit social bruxelloises
<b>CBCES</b>	Comité bruxellois de concertation économique et sociale
<b>CCE</b>	Conseil central de l'économie
<b>CCES</b>	Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social
<b>CCIB</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles
<b>CEFH</b>	Conseil bruxellois de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes
<b>CEO</b>	Chief Executive Officer
<b>CEP</b>	Congé-éducation payé
<b>CERBC</b>	Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale
<b>CESE Wallonie</b>	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
<b>CESRBC</b>	Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale





<b>CGSLB</b>	Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
<b>CIReDe</b>	Circular Regulation Deal
<b>CNT</b>	Conseil national du travail
<b>CoBAT</b>	Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire
<b>COCOF</b>	Commission communautaire française
<b>COCOM</b>	Commission communautaire commune
<b>CP</b>	Commission paritaire
<b>CPAS</b>	Centre public d'action sociale
<b>CSC</b>	Confédération des Syndicats Chrétiens
<b>CUE</b>	Comité des usagers de l'eau
<b>easy.brussels</b>	Agence bruxelloise en charge de la simplification administrative
<b>ECOOM</b>	Centre for Research & Development Monitoring
<b>EFE</b>	Enseignement qualifiant-Formation-Emploi
<b>ETA</b>	Entreprise de Travail Adapté
<b>FEDER</b>	Fonds européen de développement régional
<b>FGTB</b>	Fédération Générale du Travail de Belgique
<b>FORMAFORM</b>	Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences
<b>FVB</b>	Federatie voor Vrije Beroepen
<b>GEC</b>	Groupements eurorégionaux de coopération
<b>GT</b>	Groupe de travail
<b>HORECA</b>	Hôtel Restaurant Café
<b>hub.brussels</b>	Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise
<b>IBEFE</b>	Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi
<b>IBSA</b>	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
<b>IZEO</b>	Le Mouvement des Indépendants

<b>LEZ</b>	Low Emission Zone
<b>LGBTQIA+</b>	Lesbienne, Gay, Bisexuel(le), Trans, Queer et Intersexe et Asexuel(le) ou Aromantique
<b>MORA</b>	Mobiliteitsraad
<b>OIP</b>	Organisme d'intérêt public
<b>PAD</b>	Plan d'aménagement directeur
<b>PFE</b>	Pôle Formation Emploi
<b>PME</b>	Petites et moyennes entreprises
<b>PPAS</b>	Plan Particulier d'Affectation du Sol
<b>PPDCNM</b>	Plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand
<b>S2025</b>	Stratégie Go4Brussels 2025
<b>S2030</b>	Stratégie Go4Brussels 2030
<b>SBGE</b>	Société Bruxelloise de Gestion de l'Eau
<b>SDI</b>	Syndicat des Indépendants et des PME
<b>SERV</b>	Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen
<b>SFPME</b>	Service Formation des Petites et Moyennes Entreprises
<b>SNCB</b>	Société nationale des chemins de fer belges
<b>SNI</b>	Syndicat Neutre pour Indépendants
<b>SPOC</b>	Single Point of Contact
<b>SQE</b>	Stratégie Qualification-Emploi
<b>SRIB</b>	Société Régionale d'Investissement de Bruxelles
<b>SRTE</b>	Stratégie Régionale de Transition Économique
<b>STIB</b>	Société des transports intercommunaux de Bruxelles
<b>TEC</b>	Opérateur de transport de Wallonie
<b>TPE</b>	Très petites entreprises
<b>TZCLD</b>	Territoires « zéro chômeur de longue durée »
<b>UCM</b>	Union des Classes Moyennes



<b>UE</b>	Union européenne
<b>UEB</b>	Union des Entreprises de Bruxelles
<b>ULB</b>	Université Libre de Bruxelles
<b>Unia</b>	Service public indépendant de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité des chances
<b>UNIZO</b>	Unie van Zelfstandige ondernemers
<b>UNPLIB</b>	Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique
<b>VDAB</b>	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
<b>VGC</b>	Vlaamse Gemeenschapscommissie
<b>view.brussels</b>	Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation
<b>VOP</b>	Vlaamse ondersteuningspremie
<b>VUB</b>	Vrije Universiteit Brussel
<b>WSRDG</b>	Wirtschafts- und Sozialrat der Deutschsprachigen Gemeinschaft

# 11. ANNEXE – Liste des membres de l'Assemblée plénière (31/12/2021)

## BANC PATRONAL

### Organisations représentatives des employeurs

7 membres

#### Membres effectifs

Jan DE BRABANTER  
Ischa LAMBRECHTS  
Pierre-Alain FRANCK  
Laurent SCHILTZ  
Arnaud LE GRELLE  
Lora NIVASSE  
Carine LAMBERT

#### Membres suppléants

Olivier WILLOCX  
Camille CALLENS  
Charline DESMECHT  
Hugues KEMPENEERS  
Kathelijne VERBOOMEN  
Jean-Philippe MERGEN  
François-Xavier DUBOIS

### Organisations représentatives des classes moyennes<sup>17</sup>

6 membres

#### Membres effectifs

Sophie HEUSKIN (UCM)  
Anton VAN ASSCHE (UNIZO)  
Pierre VAN SCHENDEL (SDI)  
Bernard JACQUEMIN (UNPLIB)  
Marc VAN THOURNOUT (CCIB)  
Océane COUGNEAU (SNI)

#### Membres suppléants

Sophie GUILLET (UCM)  
XXX  
Marie-Françoise ANTOINE (SDI)  
Ingrid HAELVOET (FVB)  
XXX  
Bastien POLLET (IZEO)

### Organisations représentatives des employeurs du non-marchand

2 membres

#### Membres effectifs

Emmanuel DEROUBAIX  
Bruno GERARD

#### Membres suppléants

Kristien MUSCH  
Tatiana VIAL-GRÖSSER

17. Ces organisations se répartissent les 6 mandats dont elles disposent au sein de Brupartners : Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (BECI-CCIB) - Union des Classes Moyennes (UCM) - Federatie voor Vrije Beroepen (FVB) - Le Mouvement des Indépendants (IZEO) - Syndicat des Indépendants et des PME (SDI) - Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI) - Unie van Zelfstandige Ondernemers (UNIZO) - Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique (UNPLIB).

## BANC SYNDICAL

## Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB)

6 membres

**Membres effectifs**

Christian BOUCHAT  
 Estelle CEULEMANS  
 Yves FLAMAND  
 Dominique FERVAILLE  
 Bara FALL  
 Ada JACOBS

**Membres suppléants**

Eric BUYSENS  
 Samuel DROOLANS  
 Alessandro GRUMELLI  
 Vroni LEMEIRE  
 Kobe MARTENS  
 XXX

## Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC)

6 membres

**Membres effectifs**

Paul PALSTERMAN  
 Anne LEONARD  
 Anne-Thérèse DESTREBECQ  
 Rudi DE COSTER  
 Sara STEIMES  
 Benoît DASSY

**Membres suppléants**

Ben BELLEKENS  
 Luca CICCIA  
 Rachida KAAOISS  
 Alicia SCHMIT  
 Vinciane CONVENS  
 Pierre DEMOL

## Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (CGSLB)

3 membres

**Membres effectifs**

Michaël DUFRANE  
 Patricia DE MARCHI  
 Yael HUYSE

**Membres suppléants**

Antigona ASAJ  
 Eva SAHIN  
 Stijn PAULI



